

CONTRAT D'ACHATS DIRECTS

Contrat N° : _____

Date d'Effet : _____

Le présent Contrat d'Achats Directs (ci-après le « CAD ») régit les achats par le Client de Produits et/ou Services auprès d'HDS. Les termes, conditions et informations supplémentaires des Annexes A (« Termes et Conditions de Licence des Logiciels ») et B (« Termes et Conditions de Garantie, Maintenance et Support ») font partie intégrante du présent CAD auquel ils sont incorporés par référence.

TERMES ET CONDITIONS :

1. COMMANDE, LIVRAISON ET INSTALLATION

1.1 Devis et procédure de commande

A la demande du Client, HDS transmettra au Client un Devis ou Ordre de Travaux pour la fourniture de Produits et/ou Services. Lorsque le Client transmet une Commande à HDS (faisant ou non suite à un Devis), HDS en confirme l'acceptation soit en transmettant au Client une Confirmation de Commande, soit en expédiant les Produits ou en commençant l'exécution des Services. Tout Devis (le cas échéant), Commande et Confirmation de Commande (le cas échéant) forment, ensemble avec le présent CAD, un contrat autonome entre HDS et le Client au titre des éléments commandés. Toute Commande doit inclure une référence au présent CAD, sous peine de nullité. Les termes et conditions éventuellement inclus dans (ou au verso de) la Commande du Client, ou dans tout autre document communiqué à HDS par le Client, sont expressément exclus de notre contrat. Toute modification de la Commande du Client est subordonnée à l'acceptation d'HDS et, si HDS le demande, au paiement d'un forfait de traitement. Le Client n'aura plus la faculté d'annuler une Commande au-delà du sixième (6^{ème}) jour ouvré précédant la date prévue d'expédition des Produits et/ou de commencement d'exécution des Services. Nonobstant ce qui précède, si des Produits ont déjà été livrés par HDS au Client, les Services couverts par la même Commande ne pourront pas être annulés et seront effectués sur les bases déjà convenues.

1.2 Livraison des Produits

HDS s'efforcera au mieux de respecter les délais indicatifs de livraison convenus. Si approprié HDS effectuera des Livraisons partielles faisant l'objet de factures distinctes. La condition de livraison sera FCA (selon la définition des Incoterms 2010) jusqu'au Point de Livraison désigné par HDS. Le Client signera un procès-verbal de livraison lors de la livraison. HDS organisera l'expédition des Produits pour le compte du Client et aux risques et périls de celui-ci, et facturera le Client en conséquence, sauf instruction contraire notifiée par écrit par le Client à HDS.

1.3 Transfert de risque et transfert de propriété au titre des Produits et Produits des Services

Sous réserve des dispositions de l'article 1.2, le transfert au Client du risque de perte ou de dommages relatif aux Produits, et aux Produits des Services, s'opère au moment de la Livraison correspondante. Sous réserve des dispositions de l'article 1.6, le transfert au Client du titre de propriété s'opère également au moment de la Livraison. Toutefois HDS et ses concédents de licences conserveront à tout moment le titre de propriété relatif à tout Logiciel, ou Produit des Services correspondant, ainsi qu'au support tangible les contenant. Sans préjudice des dispositions de l'article 5, le Client ne devra prendre aucune mesure susceptible de mettre en péril ledit titre de propriété.

1.4 Installation des Produits

CLIENT (« Vous ») :

Nom :

Adresse :

Contact (pour les notifications) :

Hitachi Data Systems (« HDS ») :

Nom : Hitachi Data Systems AG

Adresse : Richtstrasse 11, CH-8304 Wallisellen

Contact (pour les notifications) :

Sauf accord contraire, HDS installera les Produits au site indiqué sur la Commande. Le Client devra préparer l'environnement d'installation à ses frais et conformément aux spécifications indiquées par HDS.

1.5 Acceptation des Produits

Le Client est réputé avoir accepté les Produits dès leur Livraison. Si HDS le demande, le Client fournira à HDS à cet effet une confirmation écrite de son acceptation revêtue de sa signature.

1.6 Prêts de Produits

(a) Si HDS accepte de prêter des Produits au Client, tout prêt sera subordonné à la signature par les Parties d'un Avenant de Prêt, mentionnant le présent CAD, dans une forme acceptable à HDS. HDS se réserve le droit d'exiger du Client de signer un Contrat de Prêt autonome, obligatoire s'agissant de Produits non encore commercialisés sur le marché. HDS livrera et installera les Produits, au Lieu du Prêt mentionné dans l'Avenant de Prêt, selon les dispositions du présent CAD. Le risque associé aux Produits sera transféré au Client conformément aux dispositions de l'article 1.3 et HDS assurera les Services de Maintenance et de Support pour les Produits au niveau de Base Jours Ouvrés (ou au niveau le plus proche en place au moment du Prêt de Produits) conformément aux dispositions indiquées dans les Annexes A et B au présent CAD. Chacune des Parties aura la faculté de mettre fin à tout Prêt de Produits, en tout ou en partie et à tout moment, sous réserve de notification écrite de l'autre Partie.

(b) Nonobstant toute autre disposition du présent CAD, et dans la mesure permise par le droit applicable ainsi qu'en ce qui concerne les Prêts de Produits : (i) le Client accepte les Produits, ainsi que tous Services en lien avec des Produits prêtés, « en l'état », sans garantie aucune y compris en ce qui concerne leurs performances ou fonctionnalités ; et (ii) à l'exception de mort d'homme ou blessures corporelles imputables directement aux actes ou omissions d'HDS, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article 9.2, HDS ne sera pas responsable envers le Client au titre de tous dommages ou pertes réels ou prévus, directs ou indirects, survenant en raison d'un Prêt de Produits, ou de tous Services effectués en lien avec des Produits prêtés, quelle que soit leur origine contractuelle ou non contractuelle (y compris en matière de violation de contrat ou de garantie, négligence, rupture anticipée, répudiation ou autre grief) et ce, que le Client ait été ou non informé de la possibilité de leur survenance. Les dispositions du présent article 1.6(b) prévaudront dans la mesure de toute incohérence par rapport aux dispositions de l'article 9 au sujet de Prêts de Produits et des Produits et Services fournis dans le cadre de tels prêts.

(c) Sous réserve des dispositions de l'article 1.6(d), la propriété des Produits Prêtés au Client par HDS, et tous les autres droits y afférents, seront conservés par HDS à tout moment et le Client n'acquerra aucun droit relatif aux Produits hormis le droit de les utiliser au Lieu du Prêt dans le cadre de l'Emploi Prévu mentionné dans l'Avenant de Prêt et conformément aux dispositions de licence applicables contenues dans les Annexes A et B au présent CAD. Sans limiter la portée de l'article 11.4, le Client ne devra entreprendre aucune action susceptible de mettre en péril la propriété d'HDS ou ses autres droits relatifs aux Produits, ni employer les Produits à toute autre fin que l'Emploi Prévu.

(d) Si l'Avenant de Prêt prévoit l'achat des Produits par le Client à l'issue de la Période du Prêt, le Client devra communiquer à HDS une Commande pour lesdits Produits au plus tard dans les cinq (5) jours de la fin de la Période du Prêt. Le Client acquerra la propriété des Produits Prêtés à la date de réception par HDS de la Commande y afférente et l'utilisation desdits Produits sera alors subordonnée au respect des termes et conditions du présent CAD (hormis le présent article 1.6) tandis que l'Avenant de Prêt sera réputé résilié. Si le Client n'achète pas les Produits Prêtés, ses droits y afférents s'éteindront alors dès la fin de la Période du Prêt ou, en cas de cessation anticipée du Prêt de Produits, à la date effective de cessation ; auquel cas le Client devra rendre les Produits Prêtés à HDS dans leur condition d'origine (hormis l'usure normale) et, en cas de défaillance à ce titre, le Client accorde par les présentes le droit à HDS d'entrer dans les locaux abritant les Produits Prêtés afin de les récupérer.

1.7 Transactions concernant des Sociétés Apparentées

(a) Les Sociétés Apparentées seront habilitées à commander des Produits et/ou Services à HDS, ou toute Société Apparentée d'HDS (selon les cas), en signant un Contrat d'Adhésion au présent CAD dont le modèle figure en Annexe C. Les Commandes et Confirmations de Commande (le cas échéant) seront émises, et les paiements relatifs aux Produits et/ou Services seront effectués, entre les Parties concernées.

(b) Chaque Contrat d'Adhésion constituera un contrat autonome incorporant les termes et conditions du présent CAD (sauf dans la mesure où des modifications seraient requises par application du droit local ou en vertu de toute autre disposition convenue par les Parties au Contrat d'Adhésion afin de tenir compte des conditions locales). Sauf précision contraire du Contrat d'Adhésion, celui-ci sera régi par le droit applicable au lieu d'incorporation de l'entité HDS Partie audit Contrat d'Adhésion.

(c) Chacune des Parties s'efforcera au mieux de faire en sorte que les membres concernés de son groupe respectent leurs obligations respectives en vertu du Contrat d'Adhésion. Nonobstant ceci, aucune Partie ne sera redevable envers l'autre Partie en raison des actes ou omissions de leurs Sociétés Apparentées, ou des autres membres de leurs groupes respectifs, ni ne garantit, ni assume une responsabilité quelconque pour, l'exécution ou la défaillance en ce qui concerne les devoirs et les obligations de toute Société Apparentée en vertu du Contrat d'Adhésion de ladite Société Apparentée.

(d) Pour les besoins d'interprétation de tout Contrat d'Adhésion, les références du CAD à « **HDS** » et le « **Client** » seront réputées désigner les entités correspondantes participant audit Contrat d'Adhésion.

2. AVENANTS COUVRANT DES DROITS SUPPLEMENTAIRES

Les termes et conditions relatifs à des droits allant au-delà de ceux couverts par le présent CAD seront convenus par écrit entre les deux Parties au préalable de tout engagement d'HDS au titre de stockage rémunéré en fonction des consommations, logiciels comme services (*software-as-a service* ou SaaS), services hébergés ou autres droits non directement prévus par le présent CAD.

3. SERVICES

3.1 Services de Maintenance et Support

(a) Sous réserve des dispositions de l'article 11.1, le Client recevra le bénéfice de Services de Maintenance et Support durant la Période Initiale de Service à condition de les avoir achetés et payés intégralement. La Rémunération correspondante ne peut être annulée ou remboursée durant la Période Initiale de Service. L'exécution par HDS desdits Services de Maintenance et Support sera régie par les articles des Annexes A et B du présent CAD consacrées à la maintenance.

(b) Sous réserve du paiement intégral par le Client de la Rémunération de renouvellement correspondante, HDS renouvellera automatiquement les Services de Maintenance et Support, pour des Périodes de Renouvellement successives, à moins que le Client ne notifie HDS, par écrit, du non-renouvellement au moins trente (30) jours avant la date d'expiration de la Période de Renouvellement alors en cours. Par courtoisie, HDS sera susceptible de fournir par anticipation une notification, voire un Devis, pour le renouvellement avant l'expiration de la Période de Renouvellement en cours, ce qui n'obligera en rien le Client de procéder au renouvellement effectif desdits Services de Maintenance et Support.

3.2 Services Professionnels

(a) HDS fournira des Services Professionnels au Client sur la base d'un Ordre de Travaux séparé, incorporant les termes et conditions du présent CAD, et le Client sera réputé avoir accepté les Produits desdits Services Professionnels dès leur livraison. Sans limiter l'application générale du CAD à l'Ordre de Travaux, celui-ci précisera les autres termes et conditions éventuellement applicables auxdits Services Professionnels. Sauf stipulation contraire expresse de l'Ordre de Travaux, en cas de conflit entre les termes et conditions d'un Ordre de Travaux et ceux du présent CAD, ce sont ceux du présent CAD qui prévaudront intégralement.

(b) HDS n'aura aucune obligation de fournir des Services Professionnels au Client tant qu'un Ordre de Travaux n'aura pas été convenu et signé entre les Parties concernées.

3.3 Les responsabilités du Client

Afin de faciliter l'exécution par HDS des Services, le Client devra fournir rapidement à HDS, ainsi qu'à ses sous-traitants ou agents (le cas échéant), l'accès à ses locaux et équipements informatiques (y compris les accès distants) ainsi que l'espace de travail, le personnel, la technologie, les informations, les matériels et les autres moyens dont HDS pourra avoir besoin. Sans limiter la portée de la phrase précédente, ou les termes et conditions de tout Ordre de Travaux applicable, si HDS le demande le Client désignera une ou des personne(s) dûment qualifiée(s), chargée(s) de représenter le Client au titre de la réception des Services et de communiquer avec HDS pour toute question relative aux Services. HDS sera en droit d'assumer que les actes, la conduite et les décisions de la ou des personne(s) sont autorisés par et engagent le Client.

3.4 Responsabilité en cas de retards ou défaillances dans l'exécution des Services

Si HDS n'exécute pas, ou tarde à exécuter, tout Service ou autre obligation à la charge d'HDS en vertu du présent CAD, HDS n'encourra pas de responsabilité envers le Client à ce titre dans la mesure où ledit retard ou défaillance serait imputable aux actes ou omissions du Client, du Personnel du Client ou de toute autre personne agissant pour le compte du Client. Par ailleurs, le Client

s'engage à prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de mitiger et minimiser toute perte, dépense ou dommage résultant dudit retard ou défaillance et ce, indépendamment de la nature et de l'étendue de la contribution du Client audit retard ou défaillance.

4. TERMES ET CONDITIONS FINANCIERS

4.1 Rémunération et paiements

HDS facturera au Client la Rémunération applicable à la fourniture des Produits et/ou Services (selon le cas) : (i) au moment de l'expédition des Produits, s'agissant de Commande(s) faisant suite à un Devis portant exclusivement sur des Produits, ou sur une combinaison de Produits et de Services ; et (ii) conformément aux termes et conditions précisés dans le Devis et/ou Ordre de Travaux portant exclusivement sur des Services ou à défaut, en l'absence de précisions relatives à la facturation, au préalable du démarrage de la prestation des Services par HDS. Le Client s'engage à payer les montants facturés au titre de la fourniture des Produits et/ou Services dans les 30 jours date de facture. Le Client ne devra opérer aucune déduction à titre de compensation, demande reconventionnelle, escompte etc. En cas de retard de paiement, HDS pourra facturer des intérêts de retard au taux de 5%. HDS aura par ailleurs le droit, dans le cas de Services, de suspendre l'exécution de tout Service faisant l'objet d'un retard de paiement.

4.2 Traitement de la Rémunération

HDS ne sera redevable d'aucun coût associé au traitement ou au paiement de la Rémunération par le Client, y compris sans limitation des frais de portail, sauf l'accord préalable écrit d'HDS qui se réserve par ailleurs le droit de répercuter sur le Client tous les frais de traitement éventuels appliqués par tout prestataire tiers désigné par le Client afin de traiter ses factures fournisseurs.

4.3 Taxes

Les prix de tous les Produits et Services mentionnés par HDS sont nets de toutes les Taxes y afférentes. Le Client s'engage donc également à payer toutes les Taxes éventuellement occasionnées en vertu du présent CAD, qu'elles aient ou non fait l'objet d'une facturation par HDS. Si, en vertu du droit applicable, le Client est tenu de retenir ou déduire une somme quelconque des paiements dus à HDS, le Client devra augmenter la somme payable à HDS de manière à permettre à HDS de recevoir en net le montant payable en l'absence de toute rétention ou déduction.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

5.1 Droits de propriété et Licences

(a) Le Client accepte et reconnaît qu'HDS et ses concédants de licences sont propriétaires de tous les copyrights, marques, dessins, brevets, droits relatifs aux circuits, éléments de savoir-faire, secrets de commerce, noms commerciaux et/ou de sociétés, noms de domaine et droits y afférents, ainsi que de tous les autres droits de propriété intellectuelle relatifs à la Propriété Intellectuelle d'Hitachi ("Hitachi IP").

(b) Le Client n'obtient que les droits de licence relatifs aux Logiciels, Produits des Services et autres éléments de la Propriété Intellectuelle d'Hitachi expressément concédés en application du présent CAD et des Annexes A et B du présent CAD.

(c) Sans limiter la portée des dispositions des Annexes A et B, le Client ne doit rien faire qui puisse compromettre les droits d'HDS ou de ses concédants de licences relatifs à la Propriété Intellectuelle d'Hitachi et notamment, ne doit pas : (i) copier, modifier, soumettre à des opérations d'ingénierie inverse (sous réserve de l'application des dispositions légales d'ordre public), céder ou concéder sous licence tout élément de la Propriété Intellectuelle d'Hitachi (sauf dans les limites expressément autorisées par la licence du Client ou confirmées par écrit par HDS) ; (ii) enregistrer, ou tenter d'enregistrer, des droits susceptibles de concurrencer les droits afférents à la Propriété Intellectuelle d'Hitachi ; (iii) supprimer ou

modifier les étiquettes de propriété figurant sur, ou incorporées aux, éléments de la Propriété Intellectuelle d'Hitachi ; (iv) entreprendre ou admettre tout acte susceptible de diminuer la valeur des marques associées à la Propriété Intellectuelle d'Hitachi ; ou (v) utiliser les Produits ou tout Produit des Services en violation des dispositions légales applicables.

5.2 Licence afférente aux Logiciels

Sous réserve de l'application des termes et conditions du présent CAD et de ses Annexes A et B, HDS concède au Client un droit personnel, non exclusif et non cessible (sauf concomitamment à la cession des Equipements en conformité avec les dispositions du présent CAD et de ses Annexes A et B) d'utilisation des Logiciels aux fins d'exploitation des Equipements conformément à leurs Spécifications Publiées et aux seules fins d'exploitation interne du Client. Toute utilisation supplémentaire ou alternative devra être convenue entre les Parties conformément aux dispositions de l'article 2.

5.3 Demandes des tiers en matière de propriété intellectuelle

Sous réserve du respect des dispositions des articles 5.1, 5.4 et 9.1, au cas d'une demande (ci-après la « **Demande en Droits de Propriété Intellectuelle** ») par un tiers contre le Client au motif qu'un Produit ou Produit des Services enfreindrait ses brevets ou son copyright, HDS s'engage à fournir au Client les recours suivants (lesquels, dans la mesure permise par le droit applicable, constitueront le seul et exclusif remède du Client contre HDS, et la seule et exclusive responsabilité d'HDS envers le Client, en ce qui concerne la Demande en Droits de Propriété Intellectuelle) :

(a) HDS défendra ou réglera, à son choix, la Demande en Droits de Propriété Intellectuelle, et versera au Client le montant des dommages et dépenses alloué par les tribunaux après épuisement de tous les recours entrepris (ou versés par le Client avec le consentement écrit de HDS), à condition que le Client : (i) informe HDS rapidement de l'existence de la Demande en Droits de Propriété Intellectuelle ; (ii) permette à HDS de gérer et régler seule la Demande en Droits de Propriété Intellectuelle ; (iii) apporte à HDS (contre remboursement des frais ainsi encourus par le Client) toute la coopération et l'assistance qu'HDS pourra lui demander ; et (iv) ne soit pas en situation d'avoir violé les dispositions du présent CAD ou ses Annexes A et B ;

(b) HDS s'engage à mettre en œuvre, à son choix et à ses frais, l'une des actions suivantes s'agissant d'un Produit ou Produit des Services objet, ou à l'avis d'HDS susceptible de devenir l'objet, d'une Demande en Droits de Propriété Intellectuelle : (i) obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser le Produit en toute légalité ; (ii) modifier le Produit pour en éliminer la violation de droits ; ou (iii) le remplacer par un produit aux fonctionnalités équivalentes. Si, de l'avis d'HDS, aucune de ces options n'est pratique, HDS s'engage à rembourser le Client à condition que le Client rende le Produit rapidement à HDS.

5.4 Exceptions

HDS ne sera pas tenu d'appliquer l'un ou l'autre des remèdes mentionnés à l'article 5.3 s'agissant de : (a) tout Produit de Tiers non inclus dans le tarif standard d'HDS au moment de la Demande en Droits de Propriété Intellectuelle ; (b) tout Logiciel Libre Intégré de Tiers y afférent ; ou (c) tout autre Produit, ou Produit des Services, que le Client, ou toute autre personne agissant pour le compte du Client, aura : (i) modifié ou combiné avec un quelconque produit de tiers non autorisé ou approuvé par HDS ; (ii) utilisé en dehors de l'environnement d'exploitation standard défini pour le Produit (ou Produit des Services), ou à des fins non autorisées par HDS ; (iii) utilisé à la place d'une version plus récente du Produit (ou Produit des Services) à la disposition du Client et laquelle aurait permis d'éviter la violation de droits ; ou (iv) s'agissant de toute

Demande en Droits de Propriété Intellectuelle motivée par un matériel ou autre élément appartenant au Client ou acquis par le Client de la part d'un tiers.

6. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Chacune des Parties est tenue de respecter la confidentialité des Informations Confidentielles communiquées par l'autre Partie, ce en y apportant le même soin que pour ses propres Informations Confidentielles. Chaque Partie s'engage à ne communiquer les Informations Confidentielles de l'autre Partie à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie. Toutefois chaque Partie aura le droit de communiquer les Informations Confidentielles de l'autre Partie aux membres de son Personnel dans la mesure requise pour l'exécution de ses obligations en vertu du présent CAD, à charge pour la Partie communicante de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect par son Personnel des dispositions du présent article.

7. DONNEES PERSONNELLES

7.1 Les obligations du Client

Le Client est, et restera à tout moment, le responsable du traitement en ce qui concerne toutes les Données Personnelles fournies par le Client à HDS. Le Client est responsable à ce titre de la conformité à ses obligations, en tant que responsable du traitement, dans le cadre des législations sur la protection des données. Il devra instaurer des protections adéquates, effectuer des sauvegardes régulières et assurer l'intégrité et la sécurité desdites Données Personnelles. Le Client sera responsable de tout accès non autorisé, acquisition, utilisation, révélation, modification ou destruction des Données Personnelles du Client occasionné par les actes ou omissions du Client ou de son Personnel et de ses Sociétés Apparentées, agents, vendeurs et co-contractants. Le Client ne communiquera à HDS que les Données Personnelles que le Client est en droit de collecter, traiter, utiliser et transférer et ce, seulement dans la mesure requise dans le cadre d'une transaction convenue par les Parties en application du présent CAD. Le Client ne devra révéler aucune Donnée Personnelle relative au Personnel d'HDS sans le consentement écrit préalable d'HDS.

7.2 Les obligations d'HDS

Dans la mesure où HDS collectera des Données Personnelles du Client dans le cadre d'une transaction convenue par les Parties en application du présent CAD, HDS s'engage à ne communiquer lesdites Données Personnelles qu'à la suite du consentement écrit préalable du Client ou dans le cadre d'une disposition directe du présent CAD. HDS aura le droit de communiquer les Données Personnelles du Client : (i) au Personnel d'HDS dans la mesure requise pour l'exécution de ses obligations en vertu du présent CAD ; (ii) aux Sociétés Apparentées, sous-traitants, vendeurs et agents d'HDS aidant HDS à exécuter ses obligations en vertu du présent CAD et contractuellement tenus de protéger les Données Personnelles du Client ; ou (iii) si la loi l'exige. HDS se conformera au droit applicable en ce qui concerne les Données Personnelles du Client.

7.3 Reporting

Chacune des Parties devra informer l'autre Partie promptement de toute Défaut de Sécurité. La Partie chez qui la Défaut de Sécurité se produit devra d'abord fournir une notification orale, le plus tôt possible et au plus tard, dans les dix (10) jours de la découverte. La même Partie devra ensuite communiquer une notification écrite, toujours le plus tôt possible et au plus tard, dans les quinze (15) jours de la découverte. La notification écrite devra inclure, dans la mesure du possible : (i) l'identification des personnes affectées ; et (ii) toutes les autres informations requises au titre de toute notification d'une Défaut de Sécurité imposée dans le cadre de la législation applicable.

7.4 Coopération et mitigation

Chacune des Parties s'engage à coopérer dans le cadre de toute investigation relative à une Défaut de Sécurité effectuée par, ou impliquant à tout autre titre, l'autre Partie et à entreprendre les mesures raisonnables s'imposant afin de mitiger les effets nocifs de toute Défaut de Sécurité dont la Partie prendrait connaissance.

8. GARANTIES

8.1 Garantie des Produits

Sous réserve de l'application des dispositions des articles 8.3 et 9.1, HDS garantit au Client que, durant la Période de Garantie, les Produits fonctionneront conformément aux Spécifications Publiées. La validité de toute demande en garantie sera subordonnée à sa présentation à HDS par le Client en conformité avec les procédures définies dans les Annexes A et B du présent CAD.

8.2 Garantie des Services

Sans limiter les garanties énoncées par ailleurs dans les Annexes A et B du présent CAD, HDS garantit au Client qu'elle exécutera les Services dans les règles de l'art et selon les Bonnes Pratiques du Secteur.

8.3 Exclusions de garantie

La fourniture de toute prestation de Garantie et de Maintenance est subordonnée aux termes et conditions standard de garantie et de maintenance d'HDS tel que formulés dans les Annexes A et B du présent CAD. **SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DU PRESENT CAD ET DE SES ANNEXES A ET B, TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE EST EXPRESSEMENT EXCLUE SOUS RESERVE DE TOUTE DISPOSITION LEGALE D'ORDRE PUBLIC APPLICABLE ET CE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE RELATIVE A L'APTITUDE A LA COMMERCIALISATION, LA QUALITE, L'ADEQUATION A UN USAGE DEFINI OU L'ABSENCE DE VIOLATION DES DROITS DES TIERS. HDS NE GARANTIT EN AUCUN CAS LE FONCTIONNEMENT DE SES PRODUITS OU SERVICES SANS INTERRUPTION NI ERREUR ET N'ACCEPTERA AUCUNE RESPONSABILITE POUR LES COUTS D'APPROVISIONNEMENT DE PRODUITS OU SERVICES DE SUBSTITUTION.**

9. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

9.1 Responsabilité illimitée

Chacune des Parties reconnaît une responsabilité illimitée envers l'autre dans les cas suivants : décès ou dommages corporels imputables à des actes ou omissions à caractère négligent ; recouvrement de créances ; exercice des droits d'ordre public des consommateurs (ex. en garantie) ; violation des Droits de Propriété Intellectuelle d'Hitachi ou des obligations de confidentialité énoncées à l'article 6. Afin d'éviter tout doute, il est précisé que dans toute la mesure permise par la loi, le présent article 9.1 ne s'applique pas à la responsabilité d'une Partie dans le cadre de Défauts de Sécurité liées au présent CAD (ou à la législation y afférente) ni dans le cadre d'une violation des dispositions de l'article 7.

9.2 Limites et exclusions de responsabilité

Sous réserve de l'application des dispositions des articles 3.4 et 9.1, des exceptions identifiées dans les Annexes A et B du présent CAD et des engagements d'indemnisation d'HDS aux termes de l'article 5.3 ci-dessus, et dans la mesure non interdite par la législation applicable :

(a) La responsabilité maximale de chacune des Parties, au titre de l'ensemble des demandes induites par le présent CAD, ne pourra excéder la Rémunération payée au titre de la Commande des Produits et/ou Service(s) objet de la demande et ce, dans la limite d'un maximum : (i) de la Rémunération versée par le Client à HDS durant la période de douze (12) mois immédiatement précédant le premier événement donnant lieu à la demande, dans le cas d'une

Commande portant uniquement sur des Logiciels et/ou Services ; et (ii) du montant le moins élevé de la Rémunération totale payée par le Client au titre de la Commande et de deux millions d'euros (2.000.000 €) dans tous les autres cas ; et

(b) Aucune des Parties ne sera redevable à l'autre Partie au titre de :

(i) tous dommages indirects, punitifs ou spéciaux en lien avec le présent CAD ou ses Annexes A et B ; ou (ii) à titre direct ou indirect, toute perte de chiffres d'affaires présents ou futurs, de revenus, de profits, de clientèle, d'usage, de données (ou de corruption de données), de commandes transmises par voie électronique ou de tout autre bénéfice économique.

Les limites et exclusions de responsabilité énoncées aux sous-articles (a) et (b) ci-dessus s'appliqueront en toutes circonstances, que ce soit en droit contractuel, à titre de remède équitable ou par application des lois ou règlements, ou de solutions jurisprudentielles, ou à tout autre titre, et que les dommages surviennent du fait du non-respect de ce CAD, d'une rupture de garantie, d'une faute ou négligence ou d'une répudiation et ce, même si la Partie dont la responsabilité est recherchée avait été avertie préalablement de la possibilité de survenance de ces dommages. Ces limites et exclusions de responsabilité s'appliqueront même au cas où un remède exclusif prévu par le présent CAD se révélerait inopérant.

10. DUREE ET RESILIATION

Le présent CAD prendra effet à la Date d'Effet et restera en vigueur jusqu'à sa résiliation, par l'une ou l'autre des Parties, par notification écrite faite à l'autre Partie au cas où l'autre Partie aurait : (i) violé les dispositions du CAD en matière de confidentialité, de propriété intellectuelle, de réglementation des exportations ou de lutte contre la corruption ; ou (ii) commis une violation significative d'une autre disposition du présent CAD et n'aurait pas réparé ladite violation dans les trente (30) jours d'une demande écrite à cet effet ou (iii), se serait déclarée, ou serait susceptible de devoir se déclarer, en état de Cessation des paiements . La résiliation du présent CAD mettra fin à tous les droits, licences et privilèges du Client y afférents et le Client devra se conformer à toute demande d'HDS soit d'enlever et de détruire toute la Propriété Intellectuelle et les Informations Confidentielles d'Hitachi en sa possession ou sous son contrôle, soit de renvoyer tous lesdits éléments à HDS aux frais du Client. HDS se réserve le droit d'annuler toute(s) Commande(s) non encore livrée(s). Le Client ne sera en aucun cas exonéré de son obligation de paiement et toute somme due à HDS deviendra immédiatement exigible. Aucune des Parties ne pourra être réputée avoir renoncé, du fait d'une résiliation, à des droits déjà conférés.

11. GENERALITES

11.1 Produits de Tiers

Sauf disposition contraire expresse du présent CAD (y compris ses Annexes A et B) ou d'un Devis ou Ordre de Travaux : (i) les Produits de Tiers fournis par HDS au Client le sont à l'exclusion de toute garantie ou prestation de maintenance de la part d'HDS et (ii) ces produits seront couverts, en matière de licence, garantie et support, par les fournisseurs desdits produits au travers de leurs propres accords de licence communiqués au Client par HDS.

11.2 Réglementation des exportations et lutte contre la corruption

(a) Le Client reconnaît que les lois et règlements d'un certain nombre de pays réglementent l'exportation des produits et technologies informatiques et peuvent prohiber l'utilisation, la vente ou la réexportation desdits produits ou technologies si le Client sait ou soupçonne qu'ils sont destinés à être utilisés à des fins de conception, développement, production, stockage ou utilisation d'armes ou de missiles nucléaires, chimiques ou biologiques, de même que, dans certains pays tels la Chine, pour certains usages militaires conventionnels. Au cas où le Client CAD_V6.1_NOV2016_SUISSE

vendrait ou transférerait à une autre personne ou entité la propriété ou le droit d'utilisation de tout ou partie des produits ou autres éléments fournis par HDS, le Client s'engage à s'assurer du respect de toutes les restrictions à l'exportation de ce type éventuellement applicables.

(b) Chacune des Parties s'engage à se conformer à toutes les lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris la *Foreign Corrupt Practices Act* américaine, et à n'entreprendre aucune activité, pratique ou conduite susceptible de constituer une violation desdites lois et règlements. Le Client est tenu d'avoir lu et compris, et de respecter, le code de l'éthique et de conduite des affaires d'HDS (*HDS Code of Ethics and Business Conduct*) qui peut être consulté à <https://www.hds.com/en-us/pdf/brochure/code-of-ethics-and-business-conduct.pdf>.

11.3 Résolution de litiges

En cas de litige entre les Parties résultant du présent CAD, l'une et l'autre des Parties s'efforceront de désigner un représentant compétent de leurs services pour rencontrer les services de l'autre Partie et tâcher de résoudre ledit litige en toute bonne foi. Si ledit litige n'a pu être résolu dans un délai de trente (30) jours, chacune des Parties aura la faculté de recourir à d'autres voies de résolution du litige telles qu'un arbitrage (si les deux Parties y consentent) ou une action devant les tribunaux. Les deux Parties sont libres d'engager à tout moment des procédures en référé.

11.4 Responsabilité au titre des Biens d'HDS

(a) Le Client est responsable de toute perte ou endommagement des Biens d'HDS, une fois sous la garde ou sous le contrôle du Client, à l'exception de toute perte ou dommage attribuable aux actions d'HDS ou à l'usure normale dans le cadre de dispositions appropriées d'utilisation, de conservation et de maintenance. HDS conservera à tout moment la propriété des Biens d'HDS. Le Client ne devra pas : (i) transférer, céder ou vendre les Biens d'HDS, ni les grever d'une hypothèque ou autre charge quelconque ; ni (ii) déplacer, réparer ou modifier de quelque façon que ce soit les Biens d'HDS sans le consentement écrit préalable d'HDS. Le Client devra fournir à HDS (ou à ses représentants autorisés) un accès raisonnable aux locaux où sont situés les Biens d'HDS, à réception d'un préavis raisonnable d'HDS à cet effet, afin de permettre à HDS d'inspecter les Biens d'HDS et de vérifier la conformité du Client aux dispositions du présent article 11.4.(b) A compter du transfert des Biens d'HDS sous la garde ou sous le contrôle du Client, et jusqu'au moment de leur retour à HDS ou de leur soustraction sous une autre forme par HDS de la garde ou du contrôle du Client, le Client s'engage à maintenir en vigueur des polices d'assurance, souscrites auprès d'assureurs réputés, couvrant les risques de perte ou endommagement des Produits à hauteur d'un montant au moins égal au coût de remplacement des Biens d'HDS. Si HDS le demande, ou si cela est requis dans le cadre de l'Ordre de Travaux correspondant, le Client s'engage aussi à maintenir en vigueur des polices d'assurance, souscrites auprès d'assureurs réputés, couvrant l'exécution des Services requérant la présence sur site de membres du Personnel d'HDS ou de ses sous-traitants. Les polices d'assurance mentionnées dans cet article devront désigner HDS en tant qu'assuré supplémentaire ; les couvertures souscrites devront être directes et non contributives de la part d'HDS. Le Client devra fournir à HDS, à sa demande, des attestations d'assurance lui convenant.

11.5 Non-sollicitation

Le Client s'engage à ne pas, directement ou indirectement, tant que le présent CAD sera en vigueur ainsi que pour une période d'un (1) an après son expiration pour quelque raison que ce soit, recruter, employer ou solliciter par tout autre biais, à des fins d'emploi, toute personne qui durant la période d'application du CAD fut un employé d'HDS directement impliqué dans la prestation des Services.

11.6 Divers

(a) Sauf accord écrit des Parties attribuant juridiction à un autre pays, le présent CAD sera régi par le droit suisse et, dans la mesure permise par la loi, compétence exclusive est attribuée à la juridiction de Zürich 1. Les Parties conviennent d'exclure, dans la mesure permise par la juridiction applicable, toute application des dispositions de la Convention des Nations Unies, régissant les contrats relatifs aux ventes internationales de marchandises, conclue à Vienne le 11 avril 1980, ou de la législation de mise en œuvre y afférente.

(b) Aucune des Parties ne sera responsable vis-à-vis de l'autre en cas de non-respect de ses propres obligations en application du présent CAD (à l'exception toutefois de ses obligations de paiement) survenant en raison d'un évènement relevant de la force majeure et du moment où la Partie défaillante aura déployé des efforts raisonnables aux fins d'exécution desdites obligations.

(c) Le Client ne devra pas transférer à autrui, sans l'accord écrit préalable d'HDS, tout ou partie des droits acquis en vertu du présent CAD.

(d) HDS pourra, pour l'accomplissement de l'ensemble de ses obligations, avoir recours à des sous-traitants, mais HDS conservera alors la responsabilité de l'exécution du présent CAD par leurs soins.

(e) Les notifications prévues dans le cadre du présent CAD devront être effectuées par écrit et adressées soit au représentant de l'autre Partie désigné dans ce CAD, soit à un membre de la direction. Notification sera réputée faite : en cas de remise en main propre, sur reçu signé par un membre du Personnel ou autre représentant dûment autorisé de l'autre Partie ; en cas d'envoi par courriel, lors de la prise en compte du courriel par le système d'information de l'autre Partie ; en cas de courrier, trois (3) jours après l'envoi et en cas de télécopie, sur accusé de réception de sa transmission.

(f) Les deux Parties sont des contractants indépendants et ne sont liés de droit ou de fait par aucun lien d'association, de franchise, d'entreprise en commun, de représentation, d'emploi ou de mandat quelconque. Au cours de l'exécution des engagements que HDS a pris en application du présent CAD, tous les préposés de HDS exécuteront leurs obligations en tant qu'associé au sens de l'article 101 du Code des obligations concernant toute prestation liée à un contrat d'Agence (art. 394 et suivants du Code des obligations) ou d'un contrat de Travaux et Services (art. 363 et suivants du Code des obligations). Le rôle du Client sera limité à la réception des Produits et Services et le Client ne sera à aucun moment habilité à émettre des directives générales et/ou des instructions spécifiques en ce qui concerne l'exécution des travaux et la conduite de tout préposé de HDS travaillant sur le site du Client. Les préposés de HDS devront néanmoins se conformer au règlement intérieur en vigueur au sein des locaux du Client. En conséquence, seul HDS sera habilité à donner des instructions à tout préposé de HDS pendant toute la durée du présent CAD. (g) Les droits et obligations nés du présent CAD et appelés, en raison de leur nature, à survivre à sa résiliation ou expiration, continueront effectivement à produire alors leurs effets.

(h) Le Client accorde à HDS le droit restreint d'utiliser le nom de la société du Client, ainsi que sa marque et/ou logo, au sein de supports publicitaires, y compris des articles de presse, des présentations et des références client concernant la vente des Produits, Produits de Tiers et Services. Cette autorisation est sans contrepartie financière et valable pour un usage sur tous supports dans le monde entier. Nonobstant ceci, HDS devra obtenir l'accord préalable écrit du Client pour toute communication afférente à des affirmations, des citations, des recommandations ou d'autres avis attribués au Client, lequel ne refusera pas son accord sans motif raisonnable.

(i) Le défaut d'exercice prompt, par l'une ou l'autre des Parties, d'un droit contractuel, ne pourra être interprété comme un renoncement audit droit. Pour être valable, l'abandon d'un droit devra être matérialisé par écrit et n'emportera pas abandon définitif, ni fera naître une présomption quelconque en raison de sa répétition, à défaut de mention expresse à cet effet.

(j) Le présent CAD (y compris ses Annexes A et B et tout Devis, Commande et Confirmation de Commande) constitue l'intégralité de l'accord liant les Parties en ce qui concerne son objet. De convention expresse, aucune force contractuelle ne pourra être reconnue (sauf disposition légale contraire d'ordre public) à toute autre communication, entente, proposition, affirmation ou garantie écrite.

(k) En cas de conflit, les dispositions des divers éléments constitutifs du présent CAD seront appliquées dans l'ordre de prévalence suivant : (i) ce CAD ; (ii) ses Annexes A et B ; (iii) un Ordre de Travaux ; (iv) un Devis ; (v) une Confirmation de Commande ; et (vi) une Commande.

(l) Il n'existe pas de tiers possédant le bénéfice du présent CAD.

(m) Un « jour ouvré » est défini comme un jour n'étant ni un samedi, ni un dimanche, ni un jour férié au lieu de livraison de Produits et/ou de prestation de Services au bénéfice du Client.

12. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Avenant de Prêt : avenant au présent CAD précisant les termes et conditions d'un Prêt de Produits.

Biens d'HDS : tous les Produits fournis au Client par HDS, antérieurement au transfert de propriété conformément aux dispositions de l'article 1.3 ; tous les Produits Prêtés au Client conformément aux dispositions de l'article 1.6 ; toute consommation ou autre service prévu dans le cadre de l'article 2 ; et tous autres matériels et biens d'HDS conservés dans les locaux du Client aux fins d'exécution des Services.

Bonnes Pratiques du Secteur : à tout moment, l'exercice du degré de soin et de compétence normalement attendu alors de la part d'un fournisseur confirmé fournissant un client tel que le Client en produits et services similaires aux Produits et Services, de prix équivalents et selon des termes et conditions similaires, tout en s'efforçant de respecter ses obligations contractuelles et de se conformer aux législations applicables.

Défaut de Sécurité : tout accès à ou acquisition, utilisation, communication, modification ou destruction non autorisée de copies non cryptées ou physiques du nom d'une personne identifiable associé à des données médicales, un numéro de sécurité sociale, des données financières, un numéro de permis de conduire, un code postal ou toute autre Donnée Personnelle protégée en vertu d'une réglementation relative à de telles Défauts de sécurité.

Cessation des paiements : l'incapacité de l'une des parties à faire face à ses échéances, ou la nomination d'un mandataire judiciaire ou liquidateur, ou la convocation d'une réunion de créanciers aux fins d'un arrangement, ou toute cessation d'activité.

Commande : commande écrite ou électronique d'achat de Produits, Produits de Tiers et/ou Services d'HDS ou bien, tout autre document soumis à, et accepté par, HDS conformément au présent CAD et à la procédure HDS de commande en vigueur et détaillant les mêmes éléments ainsi que (sans limitation) leur désignation et leur prix.

Confirmation de Commande : tout accusé de réception ou facture, sous forme écrite ou électronique, émanant d'HDS en réponse à une Commande.

Contrat d'Adhésion : contrat matérialisant la participation au présent CAD de Sociétés Apparentées des Parties, reprenant le modèle figurant en Annexe C au présent CAD.

Contrat de Prêt : contrat indépendant du présent CAD précisant les termes et conditions convenus entre les Parties au titre d'un Prêt de Produits.

Devis : offre écrite émise par HDS au titre de la fourniture proposée de Produits et/ou Services.

Données Personnelles : informations relatives à une personne, ou à une entité juridique, susceptible d'être identifiée (a) sur la base desdites informations, ou (b) sur la base desdites informations et d'autres informations en possession du responsable du traitement ou susceptibles d'entrer dans sa possession.

Emploi Prévu : l'évaluation interne par le Client de la performance du Produit dans un environnement hors production.

Equipement(s) : matériels et pièces de rechange.

Information(s) Confidentielle(s) : toute information d'une nature confidentielle relative à l'activité de la Partie communicante, y compris sans limitation toute information non publique, relative à l'exploitation, aux finances, aux produits, aux services, aux tarifs ou aux secrets commerciaux, qui au moment de sa divulgation est clairement indiquée comme étant confidentielle ou, eu égard aux circonstances, serait normalement considérée comme confidentielle par une personne raisonnable. Les Informations Confidentielles n'incluent pas les Données Personnelles ou autres informations (i) déjà dans le domaine public, au moment de leur divulgation, sans faute imputable à la Partie bénéficiaire ou (ii) développées indépendamment par la Partie bénéficiaire sans utiliser ou se référer aux Informations Confidentielles de la Partie communicante.

Installation : selon la définition fournie dans les dispositions de maintenance et de support des Annexes A et B du présent CAD.

Lieu du Prêt : lieu de livraison de Produits couverts par un Prêt de Produits, tel que mentionnée dans l'Avenant de Prêt correspondant.

Livraison : livraison d'un Produit au Point de Livraison désigné (cf. l'article 1.2) ou, dans le cas de Produits des Travaux, livraison conformément aux termes et conditions de l'Ordre de Travaux correspondant.

Logiciel(s) : le code objet (i) des micrologiciels incorporés aux Equipements afin de les doter de leurs fonctionnalités de base (les **Logiciels d'Exploitation**), (ii) des logiciels complémentaires fournis par HDS (les **Logiciels Applicatifs**) et (iii) de toute Mise à Jour, de même que la documentation et les Spécifications Publiées y afférentes.

Logiciel(s) de Tiers : tout logiciel inclus dans ou constituant un Produit de Tiers. Il convient de noter que lorsqu'un Logiciel de Tiers, ne faisant pas l'objet d'une licence telle que définie aux Annexes A et B au présent CAD, contient des Logiciels Libres Intégrés de Tiers, le Client devra consulter la licence applicable à ces derniers.

Logiciel Libre Intégré de Tiers : tout Logiciel Libre, intégré ou fourni avec le Logiciel de Tiers, dont la licence est concédée avec le Logiciel de Tiers.

Mise(s) à jour : les versions ultérieures et corrections d'erreurs et/ou améliorations mineures relatives aux Logiciels précédemment concédés sous licence par HDS.

Ordre de Travaux : document convenu et signé par les Parties décrivant en détail les Services Professionnels fournis par HDS et précisant leur nature, leur prix, les délais estimés de mise à disposition, les procédures d'acceptation et les rôles et responsabilités des Parties.

Partie : HDS et le Client, lorsque désignés individuellement.

Parties : HDS et le Client, lorsque désignés collectivement.

Période de Garantie : période de garantie pour un Produit donné indiquée dans les Annexes A et B du présent CAD ou, s'agissant de Produits de Tiers, définies par la garantie du tiers.

Période de Renouvellement de Service : Période de Service renouvelée automatiquement, débutant à la fin de la Période de Service Initiale, ainsi que toute période ultérieure de renouvellement.

Période de Service : durée pendant laquelle les Services de Maintenance et Support sont fournis. La durée de chaque Période de Service et la Rémunération correspondante seront stipulées au sein d'une Commande.

Période de Service Initiale : Période de Service de la durée ferme mentionnée dans le Devis d'HDS (ou dans la Commande en l'absence de Devis) et débutant à la date mentionnée dans le même document.

Période du Prêt : période applicable à un Prêt de Produits (cf. l'article 1.6) et précisée dans l'Avenant de Prêt correspondant.

Personnel : s'agissant d'une Partie, les salariés, co-contractants ou autres membres de la force de travail de la Partie.

Point de Livraison : le centre de distribution d'HDS ou tout autre lieu de livraison désigné par HDS.

Prêt de Produits : prêt de Produits par HDS conformément aux dispositions de l'article 1.6 et de l'Avenant de Prêt ou Contrat de Prêt (le cas échéant) correspondant.

Produit(s) : tout Equipement et/ou Logiciel (y compris les Produits de Tiers) inclus au sein de la liste des prix produits d'HDS en l'état de sa dernière mise à jour.

Produit(s) des Services : tout élément (tel que rapports, listings de programmes, outils, documentation, dessins etc.) créé par HDS ou pour son compte lors de la fourniture de Services.

Produit(s) de Tiers : tout Equipement ou Logiciel fourni à HDS par toute autre partie qu'Hitachi Limited, pour une distribution directe ou indirecte aux clients finaux, et énuméré au sein de la liste des prix produits d'HDS en l'état de sa dernière mise à jour.

Propriété Intellectuelle d'Hitachi : tous les droits de propriété intellectuelle et matériels fournis par HDS au Client, ou développés, dans le cadre du présent CAD ainsi que leurs modifications, améliorations, ajouts, nouvelles versions, mises à jour et dérivatifs.

Remboursement : tout remboursement du prix payé par le Client au titre d'un Produit tiendra compte d'un amortissement linéaire sur la base d'une durée de vie utile de 3 ans. Tout remboursement au titre d'un Service sera la quote-part non amortie de la Rémunération payée par le Client pour les Services réellement fournis en conformité avec la garantie de Service correspondante d'HDS.

Rémunération : la rémunération payable par le Client à HDS, au titre de la fourniture de Produits et/ou Services, tel qu'indiqué dans la facture d'HDS à l'attention du Client.

Services : les Services Facturables (tels que définis dans les Annexes A et B du présent CAD), Services de Maintenance et Support, Services Professionnels et d'autres services, tels qu'énumérés au sein de la liste des prix produits d'HDS (ou équivalent) en l'état de sa dernière mise à jour.

Services de Maintenance et Support : les services de maintenance des Equipements, et de support des Logiciels, décrits en détail dans les Annexes A et B du présent CAD (y compris les Descriptions des Services correspondantes mentionnées dans les Annexes A et B du présent CAD).

Services Professionnels : les services d'adaptation de logiciels, de transfert de données et tous autres services.

Société Apparentée : par rapport à une Partie, entité contrôlée par, contrôlant ou sous le contrôle commun de la Partie. Par « contrôle » on entend la détention ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 50% des droits de vote ou, en l'absence de droits de vote, la détention du pouvoir direct ou indirect de diriger les politiques de l'entité concernée. Dans le cas d'HDS, ses

Sociétés Apparentées incluent également Hitachi Limited et toute entité contrôlée par Hitachi Limited, mais excluent par contre les distributeurs, revendeurs et prestataires de services indépendants ainsi que les prestataires agréés d'HDS.

Spécifications Publiées : les spécifications Produits en vigueur au moment de l'acceptation de la Commande.

Taxe : toute taxe, droit ou impôt (y compris les retenues à la source et la TVA).

Utiliser/utilisation : l'utilisation en exploitation des Logiciels et Logiciels de Tiers pour faire fonctionner des Produits ou Logiciels Applicatifs ou délivrer des Services.

CONTRAT D'ACHATS DIRECTS CONCLU entre les Parties, représentées par leurs mandataires dûment autorisés, à sa Date d'Effet.

HITACHI DATA SYSTEMS AG	CLIENT
Par	Par
Nom	Nom
Fonction	Fonction
Société	Société
Date	Date

HITACHI DATA SYSTEMS AG	CLIENT
Par	Par
Nom	Nom
Fonction	Fonction
Société	Société
Date	Date

ANNEXE A
TERMES ET CONDITIONS DE LICENCE DES LOGICIELS

Les termes de ces Termes et Conditions de Licence des Logiciels commençant par une majuscule auront le sens défini dans le CAD ou dans cette Licence.

1. Licence accordée

- (a) Sauf disposition expresse contraire, HDS accorde au Client le droit personnel, non transférable et non exclusif :
- (i) D'utiliser les Logiciels uniquement afin de faire fonctionner les Equipements HDS qu'ils accompagnent ;
 - (ii) D'utiliser les Logiciels uniquement pour les besoins de l'exploitation interne du Client et en respectant toute restriction matérialisée sur les Equipements correspondants. Dans le cas de Logiciels prévoyant des paliers de volumes de données, le Client s'engage à respecter la limite de volume achetée (par ex. le nombre de Cœurs spécifié par une Commande) s'appliquant à l'équipement, réseau ou unité centrale et à payer un complément de redevance à HDS au préalable de tout dépassement du volume souscrit ;
 - (iii) Au cas où le Client recevrait des Produits des Services (à la suite d'un Ordre de Travaux), d'utiliser, reproduire, copier et afficher lesdits Produits des Services exclusivement pour les besoins de son exploitation interne. Ni le CAD ni les présents Termes et Conditions de Licence ne confèrent au Client aucun droit de propriété relatif à un quelconque Logiciel, Produit des Travaux ou Matériel de Maintenance et le Client n'a pas le droit de concéder à autrui l'utilisation de ces éléments ;
 - (iv) Si le Client a acheté des licences de développement ou de test, de prévoir (ce que le Client reconnaît expressément) une Utilisation dans le seul cadre des environnements de développement et de test du Client et non pas dans un Environnement de Production ; et
 - (v) Si le Client a emprunté des Equipements à HDS, d'utiliser les Logiciels incorporés dans ou associés avec les Equipements empruntés aux fins d'évaluation interne du Client et en conformité avec les termes complémentaires mentionnés à l'article 2 ci-après.
- (b) Le Client ne doit utiliser les Logiciels que :
- (i) Tels que fournis soit sous forme de code objet uniquement lisible par machine, soit sous forme compressée par machine (de même que la Documentation correspondante ne doit être utilisée que sous forme imprimée ou électronique) ;
 - (ii) Conformément aux Spécifications Publiées s'appliquant aux Logiciels ; et
 - (iii) Conformément à toutes les lois applicables.

2. Licence d'évaluation des Logiciels

Lorsque HDS a accordé au Client le droit d'utiliser les Logiciels pour les besoins d'évaluation du Client, le Client doit s'en servir uniquement afin d'évaluer leurs performances et fonctionnalités sur les Equipements associés aux Logiciels fournis, dans le cadre de l'environnement interne de l'entreprise du Client pour le site concerné, et seulement dans le cadre de l'Emploi Prévu convenu avec HDS. Le droit du Client d'utiliser les Logiciels dans ce cadre prendra fin au plus tôt de la fin de la période de prêt convenue ou de l'annulation du prêt.

3. Logiciels de Tiers

- (a) Des Logiciels de Tiers peuvent être intégrés dans les Logiciels HDS et leur licence est alors re-concédée par HDS au Client par application des présents Termes et Conditions de Licence. Les autres Logiciels de Tiers sont fournis dans le cadre des Licences Client Final de Tiers disponibles sur demande auprès d'HDS, lesquelles peuvent prendre la forme « sous plastique » ou « au clic ».
- (b) Le Client n'aura aucun recours contre HDS pour les Logiciels de Tiers sauf si HDS est le concédant de licence déclaré et, dans ce cas, sauf dans la mesure prévue par la licence correspondante. Il appartient au Client de se conformer à ce qui est nécessaire ou demandé par le Concédant de Licence Tiers (par exemple, de s'enregistrer en ligne) pour que ces licences prennent effet.
- (c) L'inclusion dans les Produits de Logiciels de Tiers, et l'acceptation par le Client de toute Licence Client Final de Tiers ou Licence de Logiciels Libres (ou de toute convention similaire présentée par un Concédant de Licence Tiers), n'aura pas pour résultat d'affecter négativement l'utilisation du Produit par le Client tel que prévu par le présent CAD.

4. Logiciels Libres

- (a) Certains Logiciels concédés sous licence pourront inclure des Logiciels Libres et le Client pourra consulter une liste complète de ces licences sur le Site Internet de Licences de Logiciels Libres en ce qui concerne les Logiciels Libres. Il appartient au Client de lire et de respecter toute Licence relative aux Logiciels Libres.
- (b) En acceptant de telles Licences, le Client accepte également les termes et conditions de licence s'appliquant aux Logiciels de Tiers (y compris les Logiciels Libres) y inclus le cas échéant. Le Site Internet de Licences de Logiciels Libres ne comprend pas les Logiciels Libres Intégrés de Tiers. En ce qui concerne ces derniers le Client doit se référer aux Licences Client Final de Tiers applicables.
- (c) Si le Logiciel dont la licence est concédée par HDS inclut d'autres Logiciels Libres ou similaires couverts par une licence GPL obligeant le concédant de licence à mettre le code source à la disposition du public (ci-après des « **Logiciels GPL** »), dont le code source n'était pas inclus dans les Logiciels, le Client pourra obtenir une copie dudit code source soit (i) en demandant à HDS de l'expédier par courrier, soit (ii) en téléchargeant ledit code depuis le Site Internet de Licences de Logiciels Libres.

5. Restrictions d'utilisation

Sauf dans la mesure imposée par la loi applicable, par les termes de toute Licence Relative aux Logiciels Libres ou autrement convenue avec HDS par écrit, le Client ne devra pas, et ne devra permettre à aucun tiers, de :

- (a) Communiquer les résultats de test (ou de benchmark) des Logiciels ou Produits à un tiers quelconque sans l'accord préalable écrit d'HDS ;
- (b) Traduire ou décompiler les Logiciels, les soumettre à des opérations d'ingénierie inverse, les convertir sous forme interprétable par l'homme, ou tenter de découvrir, accéder à ou reconstruire le code source ou les idées, algorithmes, formats de fichier ou interfaces de programmation ou interopérabilité correspondants des Logiciels, ou de tout fichier contenu dans ou généré par les Logiciels de quelque manière que ce soit ;
- (c) Modifier, dégroupier, améliorer ou compléter les Logiciels ou créer des œuvres dérivées à partir des Logiciels ;
- (d) Sous concéder, donner en location, transférer, prêter, distribuer ou revendre les Logiciels ou accorder tout droit relatif aux Logiciels à un tiers ;

- (e) Copier ou reproduire les Logiciels sauf dans la mesure expressément autorisée par le présent CAD, par les présents Termes et Conditions de Licence ou par autorisation expresse d'HDS ;
- (f) Enlever ou modifier autrement toute notice de propriété, étiquette ou marque accompagnant ou incorporée aux Logiciels ;
- (g) Utiliser les Logiciels, tout Produit ou Produit des Travaux, ou permettre leur utilisation, à des fins de prestation de services à des tiers, sous quelque forme que ce soit (y compris en tant que bureau de service ou en temps partagé), sauf dans la mesure expressément permise par le présent CAD ou par autorisation expresse d'HDS ;
- (h) Utiliser les Logiciels ou tout Produit, ou permettre leur utilisation, afin de (i) développer, améliorer ou commercialiser tout produit en concurrence (de près ou de loin) avec les Logiciels ou tout Produit ; (ii) tester les Logiciels ou tout Produit afin de recueillir des données à toute fin en concurrence avec les Logiciels ou le Produit ;
- (i) Utiliser les Logiciels dans le cadre de tout réseau de communications ou bien, au moyen d'un accès distant ; ou
- (j) Utiliser les Logiciels de toute autre manière non expressément prévue par les présents Termes et Conditions de Licence.

6. **Copies autorisées**

HDS fournira au Client un seul (1) exemplaire du support des Logiciels et de la documentation correspondante. Dans le cas de Logiciels faisant l'objet d'une licence d'entreprise, HDS autorise le Client à effectuer des copies des Logiciels aux seules fins de son utilisation interne dans le cadre de ladite licence d'entreprise, ainsi qu'à faire une copie de sauvegarde ou d'archive des Logiciels pour ses seuls besoins internes et à condition de faire en sorte que ladite copie reste revêtue des notices de propriété, étiquettes ou marques propres à HDS. Toute copie doit être revêtue des notices d'origine, de propriété et de copyright, accompagnant ou incorporées aux Logiciels.

7. **Transfert des logiciels**

Sauf dans la mesure imposée par les termes de toute Licence Relative aux Logiciels Libres, le Client ne doit transférer les Logiciels à aucune autre personne ou entité à moins de disposer à cet effet de l'accord écrit préalable d'HDS. Les Logiciels d'Exploitation pourront être transférés à un tiers acquéreur des Equipements HDS correspondants à la condition que le Client obtienne l'accord de celui-ci portant tant sur les présents Termes et Conditions de Licence que sur la licence applicable. Dans ce cas, le tiers acquéreur disposera des Logiciels d'Exploitation « en l'état », sans extension des dispositions de garantie ou de support éventuellement en vigueur. Après ce transfert, le Client devra enlever et détruire toutes les copies des Logiciels d'Exploitation en sa possession ou sous son contrôle. Il devra également, à chaque fois qu'il éliminera un support de Logiciel, effacer au préalable le Logiciel du support.

8. **Implantation des Logiciels**

Au cas où les Equipements en conjonction avec lesquels le Client est autorisé à utiliser les Logiciels deviendraient temporairement inutilisables, le Client aura le droit d'installer et d'utiliser les Logiciels sur un autre système informatique, du même lieu d'implantation, jusqu'à ce que les Equipements d'origine redeviennent utilisables. Sauf dans ce cas, le Client devra obtenir l'accord écrit préalable d'HDS avant tout changement des Equipements sur lesquels les Logiciels sont installés, ou du lieu d'implantation desdits Logiciels.

9. **Droit de vérification**

HDS ou son cabinet d'audit indépendant aura le droit, sous réserve d'une notification préalable, d'examiner et d'auditer les enregistrements et systèmes du Client afin de vérifier leur conformité aux licences de logiciels applicables. Un tel audit serait effectué durant les heures ouvrables et d'une manière compatible avec la poursuite de l'exploitation. Au cas où l'audit révélerait une utilisation des Logiciels allant au-delà de celle prévue par les licences correspondantes, HDS facturerait des compléments de redevances d'utilisation.

10. **Expiration des licences**

La licence du Client relative aux Logiciels expirera : (i) au moment du remplacement desdits Logiciels par toute mise à jour, révision ou remplacement ; (ii) au terme expressément prévu le cas échéant ; (iii) en cas de violation de l'une quelconque des présents Termes et Conditions de Licence, de toute licence relative à des Logiciels de Tiers ou du présent CAD.

11. **Définitions**

Cœur : processeur individuel, et mémoire cache correspondante, capable d'exécuter une seule unité d'exécution des Logiciels (ou des Logiciels de Tiers) à la fois.

Concedant de Licence Tiers : la personne mentionnée dans la Licence Client Final de Tiers et qui concède sous licence les Logiciels de Tiers au Client.

Emploi Prévu : l'évaluation interne par le Client de la performance du Produit dans un environnement hors production.

Environnement de Production : tout système informatique opérant des Logiciels : (a) en voie d'utilisation active pour le traitement de données ou la communication d'informations aux utilisateurs du système ; et (b) non en voie d'utilisation à des fins de test.

Licence Client Final de Tiers : licence autonome liant directement le Client et le Concedant de Licence Tiers, laquelle peut prendre la forme « sous plastique » ou « au clic », ainsi que la documentation y afférente, susceptible d'être fournie au Client pour les besoins d'opération des Logiciels.

Logiciel(s) : le code objet : (i) des micrologiciels incorporés aux Equipements afin de les doter de leurs fonctionnalités de base et les faire fonctionner (les « **Logiciels d'Exploitation** ») ; (ii) des logiciels complémentaires fournis par HDS (les « **Logiciels Applicatifs** ») ; et (iii) de toute Mise à Jour, de même que la documentation et les Spécifications Publiées y afférentes.

Logiciel(s) de Tiers : tout logiciel inclus dans ou constituant un Produit de Tiers. Il convient de noter que lorsqu'un Logiciel de Tiers, ne faisant pas l'objet d'une licence telle que définie aux Annexes A et B au présent CAD, contient des Logiciels Libres Intégrés de Tiers, le Client devra consulter la licence applicable à ces derniers.

Logiciels Libres : les Logiciels de Tiers dont les licences donnent à chacun le droit de les utiliser, modifier ou distribuer sans payer une redevance quelconque.

Logiciels Libres Intégrés de Tiers : tout Logiciel Libre lié à, ou contenu dans, des Logiciels de Tiers.

Matériels de Maintenance : terme défini dans les Termes et Conditions de Garantie, Maintenance et Support d'HDS.

Mise(s) à jour : les versions ultérieures et corrections d'erreurs et/ou améliorations mineures relatives aux Logiciels précédemment concédés sous licence par HDS.

Partenaire d'HDS : revendeur ou distributeur agréé dans le cadre du Programme TrueNorth Solutions, du Programme d'Intégration de Systèmes ou de tout autre Programme offert par HDS, y compris tout programme de substitution (quel que soit son nom) introduit périodiquement.

Site Internet de Licences de Logiciels Libres : <http://www.hds.com/corporate/legal/>.

Spécifications Publiées : les spécifications Produits réputées valides par HDS au moment de l'acceptation d'une Commande.

Utiliser/utilisation : l'utilisation en exploitation des Logiciels et Logiciels de Tiers pour faire fonctionner des Produits ou Logiciels Applicatifs ou délivrer des Services.

ANNEXE B
TERMES ET CONDITIONS DE GARANTIE, MAINTENANCE ET SUPPORT

Sauf accord exprès contraire des Parties, les termes de ces Termes et Conditions de Garantie, Maintenance et Support (ci-après les « Termes GM&S ») commençant par une majuscule auront le sens défini dans le CAD. Pour plus d'information sur les Plans de Service et autres aspects des Services en rapport avec la couverture de Maintenance et Support, veuillez vous référer aux informations disponibles à <https://www.hds.com/support/maintenance-coverage-services/customer-support-terms.html> ainsi qu'aux descriptions disponibles à <https://www.hds.com/support/maintenance-coverage-services/> (ci-après les « Descriptions des Services »). Les Descriptions des Services font partie intégrante des présents Termes GM&S auxquels ils sont incorporés par référence. Le Client reconnaît et accepte qu'HDS pourra, de temps à autre, actualiser les Descriptions des Services, auquel cas les mises à jour feront également partie intégrante des présents Termes GM&S auxquels ils seront incorporés par référence dès le jour de leur publication.

TERMES ET CONDITIONS DE GARANTIE

1. Période de garantie contractuelle et recours

- (a) HDS garantit au Client le fonctionnement, durant la Période de Garantie, des Produits conformément aux Spécifications Publiées, sous réserve d'une utilisation normale. Pour être valable, toute demande en garantie doit se conformer aux dispositions précisées ci-après. **La Période de Garantie prend effet lors de la Date de Commencement de la Garantie.**
- (b) La garantie mentionnée à l'article 1(a) ne s'applique pas à tout Produit de Tiers couvert par le tiers concédant dans le cadre de la Licence Client Final de Tiers fournie au Client concomitamment audit Produit de Tiers.
- (c) Sous réserve des exclusions de l'article 6, à l'occasion de tout Défaut, HDS fournira les Services de Garantie conformément aux Termes et Conditions de Maintenance et Support détaillés ci-après. Pour être valable, toute demande en garantie doit être communiquée à HDS durant la Période de Garantie et le Client doit contacter le centre de service HDS le plus proche dans les sept (7) jours de la découverte du Défaut. Si HDS juge que, compte tenu des circonstances, le Défaut ne pourra être corrigé au moyen de l'exécution des Services de Garantie, HDS accordera plutôt un Remboursement au Client au titre de l'élément Défectueux à condition que le Client lui renvoie promptement ledit élément défectueux. Les remèdes mentionnés au présent article 1(c) constitueront la seule et exclusive obligation d'HDS envers le Client et le seul et exclusif recours du Client au titre de toute violation de la garantie fournie dans le cadre de l'article 1(a).
- (d) HDS garantit au Client que les Services de Maintenance et Support et Services d'Installation seront fournies au Client dans les règles de l'art et selon les Bonnes Pratiques du Secteur. Si tel n'était pas le cas, HDS renouvellerait promptement les services, sans complément de coût pour le Client, à condition d'avoir reçu du Client, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'exécution des Services de Garantie donnant lieu à la demande, et accepté, une demande écrite au titre de la défaillance de service. Ceci constituera la seule et exclusive obligation d'HDS envers le Client et le seul et exclusif recours du Client au titre de toute violation de la garantie fournie dans le cadre du présent article 1(d).
- (e) **SAUF DANS LA MESURE PREVUE PAR LES PRESENTS TERMES GM&S, TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS AU TITRE DE QUALITE MARCHANDE OU SATISFAISANTE, D'ADEQUATION A UN USAGE DONNE OU DE NON VIOLATION DES DROITS D'AUTRUI, EST EXCLUE DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI. HDS NE GARANTIT PAS QUE SES PRODUITS OU SERVICES FONCTIONNERONT (OU SERONT EXECUTES) DE MANIERE ININTERROMPUE OU SANS ERREUR ET N'ACCEPTERA AUCUNE RESPONSABILITE OU OBLIGATION EN GARANTIE DE SES PRODUITS OU SERVICES AU-DELA DE CELLES MENTIONNEES A L'ARTICLE 1.**

TERMES ET CONDITIONS DE MAINTENANCE ET SUPPORT

2. Plans de Maintenance et Support

- (a) Au-delà des Services de Garantie assurés au Client dans le cadre de l'article 1, et dans la limite des Descriptions des Services et du paiement intégral par le Client de la Rémunération correspondante, HDS assurera au Client des Services de Maintenance et Support pour les Produits concernés, et dans le cadre du Plan applicable, sur les bases indiquées dans une Commande à HDS ou au Partenaire d'HDS. Le Partenaire d'HDS pour le Client n'est autorisé à fournir de tels services au Client à moins d'être également agréé en tant que Partenaire de Services d'HDS.
- (b) Les Services de Maintenance et Support pourront ne pas être disponibles dans certains endroits, de même que leur contenu sera susceptible de varier d'un endroit à l'autre ou de faire l'objet d'une Rémunération complémentaire. Les Services de Maintenance et Support pourront également être modulés par type ou famille d'Equipements ou de Produits, comme indiqué dans les Descriptions des Services.
- (c) Les Termes et Conditions de Garantie, Maintenance et Support au titre des Programmes Pentaho diffèrent des présents Termes GM&S. Veuillez consulter les Termes de Support pour les Programmes Pentaho qui sont disponibles à https://www.hds.com/corporate/legal/?WT.ac=us_ft_legal, ainsi que les aspects spécifiques du Support Pentaho qui sont détaillés dans les Descriptions des Services. Les Services au titre des Programmes Pentaho seront fournis par Pentaho pour le compte d'HDS.

3. Partenaires de Services d'HDS

- (a) HDS est susceptible d'autoriser des tiers à fournir des Services de Maintenance et Support au Client au titre des Equipements et/ou Logiciels HDS (ci-après les « Partenaires de Services d'HDS »). Les Partenaires de Services d'HDS peuvent être soit : (i) des Prestataires Indépendants d'HDS (« Prestataires Indépendants d'HDS »), c.-à-d. des tiers certifiés qui sont autorisés à effectuer des Services de Maintenance et Support, dans le cadre des présents Termes GM&S, pour le compte d'HDS en tant que sous-traitants, ou (ii) des Prestataires Agréés d'HDS (« Prestataires Agréés d'HDS »), c.-à-d. des tiers certifiés qui sont autorisés à effectuer des Services de Maintenance et Support dans le cadre d'une relation contractuelle directe, entre le Client et le Prestataire Agréé d'HDS, à laquelle HDS n'est pas partie.
- (b) HDS autorisera ses Prestataires Indépendants à fournir des Services de Maintenance et Support au Client pour le compte d'HDS et en conformité avec les présents Termes GM&S, mais HDS conservera la responsabilité de leur bonne exécution.
- (c) HDS ne sera par contre pas responsable envers le Client au titre de tout acte ou omission du Prestataire Agréé d'HDS effectuant des Services de Maintenance et Support ; il appartiendra plutôt au Client d'aborder tout problème de performance à ce titre directement avec le Prestataire Agréé d'HDS et dans le cadre de la relation contractuelle directe entre le Client et le Prestataire Agréé d'HDS.

4. Etendue des Services de Maintenance des Equipements

Sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 6, la maintenance des Equipements d'HDS comprend :

- (a) La supervision et l'installation de tout Dispositif d'Amélioration de la fiabilité des Equipements jugé approprié par HDS ;
- (b) La maintenance préventive des Equipements y compris toute opération de lubrification, réglage ou remplacement de composants défectueux ; et
- (c) Des opérations de maintenance non programmée des Equipements (durant les heures de couverture applicables dans le cadre du Plan correspondant) y compris toute opération de réparation, réglage ou remplacement de composants défectueux jugée nécessaire par HDS.

5. Etendue des Services de Support des Logiciels

- (a) Sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 6, le support des Logiciels d'HDS consiste en le support requis afin de maintenir leur fonctionnement courant, conformément aux Spécifications Publiées, au moyen de :
 - (i) Une assistance téléphonique afin de :
 - (A) Identifier tout Défaut et sa source et contribuer à résoudre le Défaut ;
 - (B) Proposer des conseils lors de l'installation des Mises à Jour ; et
 - (C) Répondre à des questions courantes relatives aux Logiciels ;
 - (ii) Une intervention sur site si nécessaire, ainsi que la mise à disposition de Retouches, Correctifs et Packs de Service le cas échéant, le tout à la seule discrétion d'HDS ; et
 - (iii) Un accès aux Mises à Jour, le cas échéant, au moment de leur mise à disposition générale par HDS. Les Mises à Jour pourront faire l'objet d'une Rémunération supplémentaire. L'accès sera gratuit à chaque fois que les Mises à Jour seront proposées gratuitement à l'ensemble de la base clients d'HDS.
- (b) HDS ne fournit un support pour les Logiciels d'Exploitation (y compris les éventuelles Fonctionnalités Complémentaires Incorporées) que si HDS maintient également les Equipements correspondants. L'obligation d'HDS d'assurer le Support de Logiciels suppose comme préalable que :
 - (i) Les Logiciels fassent l'objet d'une licence valable et encore en vigueur ;
 - (ii) Les Logiciels soient couverts dans le cadre d'un contrat de maintenance encore en vigueur et à jour des paiements y afférents ; et
 - (iii) Les Logiciels soient utilisés dans le cadre d'une configuration prise en charge par HDS.

Si la licence du Client est résiliée pour quelque raison que ce soit (y compris lors de la cession ou du transfert de la licence à une autre partie), les obligations de Maintenance et Support au titre des Logiciels concernés cesseront alors.

6. Exclusions relatives aux Services de Garantie, Maintenance et Support

(A) Exclusions de Service

Les Services de Garantie décrits à l'article 1, et l'étendue des Services de Maintenance et Support décrite aux articles 4 et 5, ne s'appliqueront pas dans le cas de, et excluront :

- (a) Toute perte ou avarie des Produits, ou Défaut des Produits, attribuable :
 - (i) A tout acte ou omission de toute partie autre qu'HDS ou un Prestataire Indépendant d'HDS, y compris sans limitation tout défaut d'installation ou de maintenance des Produits par toute partie autre qu'HDS ou un Prestataire Indépendant d'HDS ;
 - (ii) A la survenance d'accidents, de sinistres naturels, de transports, d'une absence d'utilisation ou d'une mauvaise utilisation, de tout défaut de maintenance ou de perte ou dommage résultant de toute autre cause en dehors de l'usage normal et ordinaire ;
 - (iii) A l'utilisation par le Client des Produits hors d'un environnement éco-normalisé de production ou au défaut du Client de mettre en place et de maintenir en continu un environnement d'exploitation propice au sein du centre informatique selon les spécifications d'HDS (y compris, sans limitation, en termes d'alimentation électrique, de conditionnement de l'air, de contrôle de l'humidité et, selon le Produit, de tout élément touchant à l'environnement du Produit devant être fourni par le Client par application de l'article 16 des présents Termes GM&S) ;
 - (iv) A toute utilisation des Produits non conforme aux Spécifications Publiées ou outrepassant l'étendue des droits de licence du Client relatifs aux Logiciels ;
 - (v) A tout service de maintenance des Equipements, ou de support des Logiciels, rendu impraticable ou plus difficile pour le personnel de service (ou représentants) d'HDS, ou pour le Partenaire de Services d'HDS, en raison de toute addition ou modification de tout Produit, ou du système ou de l'environnement d'exploitation du Client, ou de la connexion mécanique ou électrique de tout Produit à toute autre machine ou dispositif ;
 - (vi) A toute modification des Produits sans le consentement écrit préalable d'HDS, y compris toute modification technique autre que celles décrites à l'article 4(a) et autre que les services d'installation de Logiciels décrits à l'article 8(b) ;
 - (vii) A tout nettoyage, mise en peinture, reprise ou autre travail de remise en état ou modification d'un Produit sans le consentement écrit préalable d'HDS ; ou
 - (viii) A tout déplacement ou reconfiguration d'un Equipement, ou des disques ou câbles y afférents, de même qu'à tout câblage complémentaire ou réparation d'un site antérieurement préparé afin de le remettre en service, sans le consentement écrit préalable d'HDS ;
- (b) Toute installation ou enlèvement d'accessoires ou autres dispositifs, de même que toute fourniture supplémentaire ;

- (c) Le support de tout autre logiciel, accessoire, machine, système ou autre dispositif non fourni par HDS ;
- (d) Toute opération de maintenance ou autre service relatif à tout Equipement HBA (*host bus adaptor*) fourni par HDS mais non installé et utilisé conjointement à un Equipement de stockage d'HDS ;
- (e) Toute opération d'installation physique, désinstallation ou remplacement d'un Equipement HBA dans l'environnement du Client ;
- (f) Les Services Professionnels et la formation dispensés par ailleurs par HDS (ou par un de ses Partenaires de Services) dans le cadre d'un Ordre de Travaux autonome ;
- (g) Le diagnostic et/ou la rectification de tout Défaut non découlant d'un Equipement ou d'un Logiciel ; et
- (h) Tout service destiné à remédier à toute défaillance qui aurait pu être évitée au moyen de l'installation des Mises à Jour ou Nouvelles Versions les plus récentes.

(B) Modules de Rechange

- (a) Les Equipements sont susceptibles de comprendre des composants de seconde main ou remanufacturés, ce qui est sans incidence sur les garanties d'HDS décrites à l'article 1. Dès lors qu'HDS aura livré un Module de Rechange au Client afin de remplacer tout composant d'un Produit enlevé dans le cadre de la performance de tout Service de Garantie, ou d'un Service de Maintenance et Support, le composant enlevé deviendra la propriété d'HDS tandis que le Module de Rechange appartiendra au Client. S'agissant de tout composant enlevé : (i) non rendu à HDS dans les 60 jours calendaires de la date d'enlèvement ; et (ii) non couvert par une option de rétention valable et encore en vigueur à la date applicable, HDS aura le droit de facturer ledit composant au Client au tarif HDS de pièces de rechange en vigueur. Le Client sera responsable des données et autres informations confidentielles contenues dans tout composant enlevé et le Client devra prendre ses propres dispositions aux fins de suppression desdites données. Si le Client fait l'objet d'exigences de sécurité prohibant la sortie de données du site du Client, mais le Client ne dispose pas d'une option de rétention valable, il appartient au Client de faire en sorte que les données soient supprimées. Au cas où le Client demanderait à HDS de supprimer des données pour son compte, HDS aura la faculté de facturer une Rémunération supplémentaire au Client à ce titre.
- (b) Sans limiter l'application de l'article 2(a), toute rupture du scellement d'un Module de Rechange, par toute partie autre qu'HDS ou un Prestataire Indépendant d'HDS, aura pour résultat d'annuler complètement l'éligibilité du Client pour des Services de Garantie et/ou Services de Maintenance et Support.

7. Services de surveillance à distance

- (a) Les Services de Maintenance et Support pourront inclure des services de diagnostic et surveillance à distance (s'agissant d'Equipements éligibles) mettant en œuvre les matériels, logiciels, le microcode et la documentation Hi-Track® d'HDS (ci-après les « **Services Hi-Track** »). Les Services Hi-Track et éléments associés restent la seule et exclusive propriété d'HDS et de ses concédents de licences, de sorte que le Client n'obtient aucun droit de licence relatif auxdits Services Hi-Track ou éléments associés.
- (b) HDS ne facturera pas de Rémunération spécifique au Client au titre de la mise à disposition des Services Hi-Track mais le Client devra fournir et entretenir, à ses frais, toutes les lignes de télécommunications, moniteurs, micro-ordinateurs, modems et accès requis par HDS aux fins de leur mise en œuvre.
- (c) S'il est mis fin au présent CAD, ou à la prestation de tout Service de Maintenance et Support y afférent, ou s'il est mis fin à tout contrat de service autonome du Client avec un Prestataire Agréé d'HDS, le Client permettra à HDS de désactiver les Services Hi-Track et de désinstaller et enlever tous les matériels utilisés par HDS dans les locaux du Client aux fins de prestation desdits services.
- (d) HDS garantit qu'HDS n'accède pas aux données du Client lors de la fourniture des Services Hi-Track. HDS s'engage à respecter la confidentialité de tout mot de passe fourni à HDS pour les besoins de prestation des Services Hi-Track.
- (e) Certains autres services de surveillance à distance pourront être fournis dans le cas de certains Equipements éligibles ; ces services ne requièrent pas d'intervention particulière de la part d'HDS et n'entraînent pas des enregistrements d'appels.
- (f) Si le Client refuse de permettre à HDS de fournir les Services Hi-Track, ou désactive ou intervient à tout autre titre sur les fonctionnalités Hi-Track associées aux Equipements, le Client reconnaît qu'HDS sera alors empêché de fournir les services de diagnostic et surveillance à distance qui sont essentiels à la performance de ses Services de Maintenance et Support. Dans ce cas, HDS n'aura aucune responsabilité en ce qui concerne tout engagement de délai de réponse lié à un niveau de service, ni en ce qui concerne tout retard dans la fourniture des Services de Maintenance et Support conformément aux présents Termes GM&S. HDS pourra déployer des efforts raisonnables afin d'aider le Client à résoudre tout Défaut notifié à HDS par le Client, mais tout effort basé, directement ou indirectement, sur toute évaluation ou information communiquée à HDS par le Client, ou par toute autre personne agissant pour le compte du Client, sera consenti aux risques et périls du Client. HDS aura la faculté de facturer au Client un complément de Rémunération pour la prestation dans ces circonstances de ses Services de Maintenance et Support.

8. Services d'Installation

- (a) Sous réserve de l'application des dispositions des articles 8(b) et (c), HDS fournira les Services d'Installation, au titre de toute Commande, décrits dans les Descriptions des Services.
- (b) HDS sera susceptible d'assurer des prestations payantes de Services d'Installation de Logiciels s'agissant de Logiciels dont HDS conseille que l'installation lui soit confiée. L'installation ne signifie pas que les Logiciels soient prêts à entrer en production ; la préparation des Logiciels à leur mise en production constitue un Service Professionnel. Si le Client souhaite la mise à disposition de Logiciels prêts à entrer en production, ou désire des fonctionnalités complémentaires, HDS aura la faculté de demander au Client de conclure un Ordre de Travaux à ce titre et HDS aura le droit de facturer un complément de Rémunération au Client à ce titre en fonction de ses besoins et du profil des Logiciels et/ou des Equipements concernés. HDS s'engage à informer le Client au préalable de la Rémunération facturable au titre desdits Services Professionnels.
- (c) Les Services d'Installation ne comprennent pas :
 - (i) La définition de l'implantation physique des Equipements ;

- (ii) Les travaux électriques dont la connexion des Equipements à l'alimentation électrique du client ;
- (iii) Les travaux éventuels (y compris de test) relatifs au système d'exploitation ;
- (iv) La gestion de la salle informatique ;
- (v) Le réglage des performances ;
- (vi) La formation spécifique des opérateurs ;
- (vii) Le déplacement de tout équipement non provenant d'HDS ;
- (viii) La disponibilité sur site au-delà de la phase de test du système de stockage ;
- (ix) La désinstallation des équipements déplacés ;
- (x) La participation aux réunions du Client ;
- (xi) Le développement, l'intégration et la mise en œuvre du dispositif SAN (*Storage Area Network*) ;
- (xii) L'installation, l'activation et la mise en œuvre des logiciels.

9. Services faisant l'objet d'un complément de Rémunération

Si le Client demande à HDS de lui fournir :

- (a) L'un quelconque des services « exclus » mentionnés dans les articles 6 ou 8(c) des présents Termes GM&S ;
- (b) Tout Service de Maintenance et Support en dehors des plages horaires ou zones géographiques mentionnées au titre du Plan de support du Client ;
- (c) Toute autre activité ou tâche susceptible, tel que précisé par HDS dans les présents Termes GM&S, d'être passible d'un complément de Rémunération ; ou
- (d) Tout autre Service qui de l'avis d'HDS n'est pas couvert par les présents Termes GM&S ;

HDS aura la faculté de fournir les Services correspondants sur la base du tarif d'HDS alors en vigueur ou bien, au forfait (ci-après les « **Services Facturables** »).

10. Perte d'éligibilité et renouvellement de certification

- (a) Le Client n'a pas le droit de déplacer ou déménager tout élément d'un Produit (y compris tout déplacement d'un disque d'un Equipement à un autre), ni de permettre à tout tiers autre que le(s) personnel de service (ou représentants) d'HDS, ou Partenaire de Services d'HDS, d'effectuer toute opération de maintenance et/ou support au titre de tout Produit, ou de réparer tout Produit, sans le consentement écrit préalable d'HDS, faute de quoi le Client perdra toute éligibilité au titre des Services de Garantie, Maintenance et Support pour ledit Produit et devra refaire une opération de certification du Produit concerné afin de le remettre dans le champ du Plan du Client.
- (b) Au cas où il a déjà été mis fin aux Services de Garantie, Maintenance et/ou Support du Client en application de l'article 10(a), ou s'il a été mis fin aux Services de Maintenance et Support par application de l'article 11 mais le Client souhaite leur reprise pour tout ou partie du Produit concerné, le Client devra faire refaire une opération de certification, par HDS ou par un Partenaire des Services d'HDS, afin d'obtenir la poursuite des obligations d'HDS en vertu des présents Termes GM&S. Dans ce cas HDS facturera au Client, sur la base de son tarif alors en vigueur, le travail nécessaire aux fins de renouvellement de certification et de restauration du Produit concerné en bon état de marche (hormis l'usure normale).

11. Résiliation et expiration des Services de Maintenance et Support

- (a) Sans préjudice à l'exercice de ses autres droits, HDS pourra mettre fin à tout ou partie des Services de Maintenance et Support, sous réserve d'un préavis écrit au Client, dès lors que :
 - (i) Le Client transfère ses Equipements, ou tout Logiciel, à une autre personne ou entité, ou les déplace pour quelque raison que ce soit, sans le consentement écrit préalable d'HDS ;
 - (ii) Un Equipement ou tout Logiciel est endommagé par accident, ou par la négligence active ou passive de toute partie autre qu'HDS ou ses sous-traitants, ou par voie de désastre naturel, ou du fait d'avoir été soumis à un environnement inapproprié, ou d'avoir été incorrectement installé ou maintenu par toute partie autre qu'HDS ou son Partenaire des Services ;
 - (iii) Un Equipement ou tout Logiciel est utilisé d'une manière non conforme aux Spécifications Publiées ou à l'étendue des droits d'utilisation des Logiciels par le Client ;
 - (iv) Le Client a apporté une modification quelconque à un Equipement ou tout Logiciel (y compris l'adjonction de tout élément non autorisé) sans le consentement écrit préalable d'HDS ;
 - (v) Le Client n'a pas fourni, ou a cessé de maintenir, un environnement physique approprié pour l'opération des Produits tel que spécifié par HDS (y compris, sans limitation, au plan de l'alimentation électrique, du conditionnement de l'air, du contrôle de l'humidité et de la présence de contaminants environnementaux) ; ou
 - (vi) Le Client a violé un droit quelconque d'HDS relatif à des Matériels de Maintenance ou tout Logiciel.
- (b) Sans préjudice des autres droits du Client en vertu du présent CAD, et à l'expiration de la Période de Service Initiale, le Client aura le droit de mettre fin à tout Service de Maintenance et Support (au titre d'un Equipement et/ou Logiciel donné) sous réserve d'une notification écrite préalable à HDS d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendaires. Toute reprise d'un Service de Maintenance et Support ainsi annulé fera l'objet d'une redevance de remise en service (fonction du tarif de remise en service alors pratiqué par HDS) s'ajoutant au tarif mensuel alors applicable audit Service. La notification d'annulation devra identifier précisément le Service à terminer. Si, de l'avis d'HDS, la résiliation d'un seul Service quelconque de Maintenance et Support est susceptible de nuire à la capacité d'HDS de fournir au Client les autres Services en cours, HDS se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier alors lesdits autres Services.

- (c) La résiliation ou l'expiration de tout Service de Maintenance et Support mettra fin à tous les droits, licences et privilèges du Client en vertu des présents Termes GM&S et le Client devra se conformer à toute demande d'HDS soit d'enlever et de détruire toute la Propriété Intellectuelle et les Informations Confidentielles d'Hitachi en sa possession ou sous son contrôle, soit de renvoyer tous lesdits éléments à HDS aux frais du Client. Le Client ne sera en aucun cas exonéré de son obligation de paiement et toute somme due à HDS deviendra immédiatement exigible. Aucune des Parties ne pourra être réputée avoir renoncé à des droits déjà conférés.

12. Support des Logiciels remplacés et courants

- (a) HDS s'engage à assurer un Support Normal (cf. la définition ci-dessous) au titre de la Version en Cours et d'une seule Version antérieure de tout Logiciel. S'agissant de toute Version plus ancienne, HDS assurera un Support Limité (cf. la définition ci-dessous) durant les douze (12) mois suivant la mise à disposition générale de la Version en Cours.
- (b) Le « **Support normal** » signifie le développement et la mise à disposition des Packs de Service, Mises à Jour, Retouches et Correctifs nécessaires afin de maintenir les Logiciels substantiellement en conformité avec les Spécifications Publiées.
- (c) Le « **Support Limité** » signifie la mise à disposition des Packs de Service et Retouches et Correctifs existants nécessaires afin de maintenir les Logiciels substantiellement en conformité avec les Spécifications Publiées. HDS n'assure pas de support au titre de Versions des Logiciels au-delà des deux versions antérieures à la Version en Cours.
- (d) HDS pourra refuser de fournir au Client des Retouches et Correctifs pour un Logiciel dans le cas où le Client aurait pu résoudre le problème ou Défaut en procédant à la mise à jour du Logiciel par l'installation de la plus récente Mise à Jour de la Version en Cours.

13. Produits concernés par des annonces de Fin de Vie

- (a) Les termes et conditions suivants s'appliquent à tous les produits de marque Hitachi à moins de précision(s) contraire(s) par HDS dans les annonces de Fin de Vie publiées à <https://www.hds.com/assets/pdf/hitachi-data-systems-end-of-service-life-matrix.pdf> (ci-après la « **Page Fin de Vie** »). Le Client devra aussi se référer à son centre de service HDS le plus proche afin de prendre connaissance des éléments supplémentaires éventuellement applicables aux Produits en Fin de Vie dans le pays ou la région du Client.
- (b) Les obligations d'HDS relatives à la fourniture de Services, conformément aux présents Termes GM&S, au titre de Produits ayant fait l'objet d'une annonce de Fin de Vie (ci-après les « **Obligations de Service en Fin de Vie** ») expireront cinq (5) ans à compter de la **Date de Fin de Commercialisation** (mais le Client doit noter que certains Produits, tels les serveurs et racks, peuvent faire l'objet de périodes différentes, par exemple de 3 ans, de sorte que le Client devra toujours vérifier la période applicable aux Obligations de Service en Fin de Vie mentionnée à la Page Fin de Vie. HDS s'efforcera par ailleurs de mettre les annonces de Fin de Vie à la disposition du Client au moins trois (3) mois avant la Date de Fin de Commercialisation.
- (c) S'agissant de Produits dont la **Fin de Service** a été annoncée, HDS pourra, à sa seule discrétion, continuer à fournir les Services de Maintenance et Support, conformément aux présents Termes GM&S, « au mieux » (tel que décrit à l'article 13(e)) et en contrepartie d'une majoration de vingt pour cent (20%) de la redevance mensuelle payable par le Client au titre des Services de Maintenance et Support, ce durant un maximum de douze (12) mois à compter de la date de l'annonce de Fin de Vie (ci-après la « **Période de Support Etendue** »). HDS se réserve le droit de ne plus fournir les Services de Maintenance et Support, ou d'annuler tout ou partie des dispositions de support à tout moment durant la Période de Support Etendue, en cas d'absence de pièces de rechange.
- (d) Chacune des Parties aura le droit de mettre fin aux Services de Maintenance et Support détaillées à l'article 13(e), sans obligation ou responsabilité envers l'autre Partie, sous réserve d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours.
- (e) Termes et conditions pour le support « au mieux » fourni par HDS :
- (i) Le Client restera éligible pour la réparation de ses Equipements au moyen du remplacement de pièces détachées, ce pour quoi HDS s'efforcera de conserver un stock adéquat de pièces de rechange mais ne garantit pas leur disponibilité ;
 - (ii) Aucun nouvel élément ou fonctionnalité Logiciel(le) ne sera ajouté(e) au Produit et le Client ne recevra plus aucune Retouche, Correctif, Pack de Service ou Mise à Jour. HDS supportera les Logiciels au mieux de sa capacité et sur la base des ressources à sa disposition ;
 - (iii) Aucun soutien en ingénierie ne sera disponible au titre des Produits au-delà de leur date de Fin de Service ;
 - (iv) Le support « au mieux » pourra être annulé ou interrompu par HDS à sa seule discrétion, indépendamment des dates publiées, conformément aux dispositions du présent article 13.

14. Matériels de Maintenance

- (a) HDS sera susceptible d'entreposer, pour des raisons de commodité, des Matériels de Maintenance à l'intérieur des Produits ou ailleurs dans les locaux du Client. Seul le personnel d'HDS, ou de son Partenaire des Services, sera autorisé à se servir desdits Matériels de Maintenance.
- (b) Les Matériels de Maintenance resteront toujours la seule et exclusive propriété d'HDS en tant que Propriété Intellectuelle d'Hitachi selon la définition fournie dans le CAD. Le Client n'aura aucun droit de licence à ce titre et, sans limiter par ailleurs ses obligations en vertu du CAD, ne devra ni utiliser, accéder à, modifier, copier ou déplacer les Matériels de Maintenance, ni permettre à toute autre personne de le faire, et devra les rendre à HDS, ou permettre à HDS de les désinstaller ou enlever, lors de toute demande d'HDS à cet effet ou lors de l'expiration des Services de Maintenance et Support.
- (c) Les manuels utilisateurs pour les Equipements dotés de dispositifs de maintenance en libre-service ne sont pas considérés comme des Matériels de Maintenance.

15. Cessibilité des Services

Le Client convient que :

- (a) HDS n'a aucune obligation vis-à-vis du Client s'agissant d'un Produit ou Logiciel quelconque provenant d'une autre source qu'HDS ou un Partenaire d'HDS ;
- (b) Le Client ne devra céder ou transférer aucune disposition de garantie, maintenance et/ou support (le liant à HDS) à un tiers quelconque sans le consentement écrit préalable d'HDS. Sauf accord contraire d'HDS, HDS n'aura aucune obligation d'effectuer des Services de Maintenance et Support au bénéfice du cessionnaire ; et
- (c) Dans certains cas, lorsque HDS fournit un Produit de Tiers au Client, celui-ci sera tenu d'obtenir les Services de Maintenance et Support correspondants directement de la part du vendeur dudit Produit de Tiers plutôt que de la part d'HDS.

16. Responsabilités du Client

- (a) Afin de faciliter l'exécution par HDS des Services, le Client devra fournir rapidement à HDS, ainsi qu'au Prestataire Indépendant d'HDS et à leurs personnels respectifs, l'accès à ses locaux et équipements informatiques (y compris les accès distants) ainsi que l'espace de travail, le personnel, la technologie, les informations, les matériels et les autres moyens dont HDS pourra avoir besoin.
- (b) Le Client est responsable de l'ensemble des réseaux de données Wi-Fi, micro-ondes, câblés, physiques ou autres, ainsi que pour la gestion et la résolution de tout problème d'intégrité du réseau y compris au plan de son implantation physique, la qualité du signal, sa disponibilité, des dimensions d'identité et d'accès et de toutes les fonctionnalités y afférentes.
- (c) Sans limiter la portée des articles 16(a) ou 16(b), ou les termes et conditions de tout Ordre de Travaux applicable, si HDS le demande le Client désignera une ou des personne(s) dûment qualifiée(s), chargée(s) de représenter le Client au titre de la réception des Services et de communiquer avec HDS pour toute question relative aux Services. HDS sera en droit d'assumer que les actes, la conduite et les décisions de la ou des personne(s) sont autorisés par et engagent le Client.

17. Responsabilité en cas de retards ou défaillances dans l'exécution des Services

- (a) Si HDS ou son Partenaire ou sous-traitant n'exécute pas, ou tarde à exécuter, tout Service ou autre obligation à la charge d'HDS en vertu du présent CAD, HDS n'encourra pas de responsabilité envers le Client à ce titre (y compris au plan des conséquences éventuelles pour d'autres aspects du CAD) dans la mesure où ledit retard ou défaillance serait imputable aux actes ou omissions du Client, du Personnel du Client ou de toute autre personne agissant pour le compte du Client.
- (b) Par ailleurs, le Client s'engage à prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de mitiger et minimiser toute perte, dépense ou dommage résultant dudit retard ou défaillance d'HDS et ce, indépendamment de la nature et de l'étendue de la contribution du Client audit retard ou défaillance.

18. Termes définis

Bonnes Pratiques du Secteur : à tout moment, l'exercice du degré de soin et de compétence normalement attendu alors de la part d'un fournisseur confirmé fournissant un client tel que le Client en produits et services similaires aux Produits et Services, de prix équivalent et selon des termes et conditions similaires, tout en s'efforçant de respecter ses obligations contractuelles et de se conformer aux législations applicables.

Commande : commande écrite ou électronique d'achat de Produits, Produits de Tiers et/ou Services d'HDS ou bien, tout autre document soumis conformément à la procédure HDS de commande en vigueur et détaillant les mêmes éléments ainsi que (sans limitation) leur désignation et leur prix.

Date de Commencement de la Garantie : le premier jour du mois calendaire suivant la date de livraison d'un Produit (soit la date à laquelle le Produit quitte le Point de Livraison).

Date de Fin de Commercialisation : la date à laquelle HDS a indiqué qu'un Produit en Fin de Vie ne sera plus généralement disponible à l'achat.

Défaut/Défectueux : toute situation dans laquelle un Produit d'HDS ne fonctionne pas substantiellement en conformité avec les Spécifications Publiées.

Descriptions des Services : les termes et conditions consultables à <https://www.hds.com/support/maintenance-coverage-services/customer-support-terms.html> ainsi que les descriptions des Plans consultables à <https://www.hds.com/support/maintenance-coverage-services/> ou toute page de remplacement.

Dispositifs d'Amélioration : modifications de conception, ou logicielles, visant à améliorer la fonctionnalité et les performances opérationnelles des Equipements. En général, les Dispositifs d'Amélioration sont développés et diffusés par le fabricant des Equipements.

Equipement : le composant matériel de tout produit.

Fin de Service : le moment où HDS annonce qu'un Produit en Fin de Vie ne sera plus éligible aux Services.

Fin de Vie : le moment où HDS annonce qu'un Produit n'est plus fabriqué et ne sera plus commercialisé (donc ne sera plus, d'une manière générale, disponible à l'achat). Les dates de Fin de Vie sont susceptibles d'être publiées en ligne : cf. <https://www.hds.com/assets/pdf/hitachi-data-systems-end-of-service-life-matrix.pdf>.

Fonctionnalités Complémentaires Incorporées : fonctionnalités complémentaires incorporées aux Logiciels d'Exploitation, activables par clé mais non requises pour faire fonctionner les Equipements.

Logiciel(s) : le code objet (i) des logiciels incorporés aux Equipements afin de les doter de leurs fonctionnalités de base (les **Logiciels d'Exploitation**), (ii) des logiciels complémentaires fournis par HDS (les **Logiciels Applicatifs**) et (iii) de toute Mise à Jour, de même que la documentation et les Spécifications Publiées y afférentes.

Logiciel Applicatif : voir la définition des « Logiciels ».

Logiciel(s) de Tiers : tout logiciel inclus dans ou constituant un Produit de Tiers.

Matériels de Maintenance : les outils de diagnostic et/ou de pistage y compris, sans limitation, les logiciels Hi-Track[®], les micro logiciels et la documentation correspondante, les micro-ordinateurs ou tablettes, les manuels d'entretien et d'autres documents.

Microcode : les logiciels embarqués servant à des opérations de contrôle, surveillance et manipulation de données dans le cadre des Produits d'HDS.

Mise à Jour : les versions ultérieures et corrections d'erreurs et/ou améliorations mineures relatives aux Logiciels précédemment concédés sous licence par HDS.

Module de Rechange : sous-ensemble de composants scellé à l'usine et remplaçant comme tel le sous-ensemble correspondant sur le site du Client.

Pack de Service : ensemble de Retouches et Correctifs pour intégration à la Version en Cours d'un Logiciel, diffusé en même temps qu'un nouveau niveau de maintenance et proposé en modification de tous les Logiciels applicables déjà installés.

Partenaire d'HDS : revendeur ou distributeur agréé d'HDS.

Partenaire de Services d'HDS : selon la définition fournie à l'article 3.

Pentaho: Pentaho Corporation, filiale à 100% d'HDS, susceptible de fournir pour le compte d'HDS des Services de Maintenance et Support directement au Client, uniquement en lien avec les Programmes Logiciels Pentaho (les « **Programmes Pentaho** ») concédés sous licence par HDS au Client.

Période de Garantie : la période mentionnée dans les Descriptions des Services.

Personnel : s'agissant d'une Partie, les salariés, co-contractants ou autres membres de la force de travail de la Partie.

Plan : niveau spécifique de Services de Maintenance et Support assuré par HDS conformément aux descriptions fournies dans les Descriptions des Services.

Point de Livraison : le centre de distribution d'HDS ou tout autre lieu de livraison désigné par HDS.

Prestataire Agréé d'HDS : selon la définition fournie à l'article 3.

Prestataire Indépendant d'HDS : selon la définition fournie à l'article 3.

Produit(s): tout Equipement et/ou Logiciel (y compris les Produits de Tiers) inclus au sein de la liste des prix produits d'HDS en l'état de sa dernière mise à jour.

Produit(s) de Tiers : tout Equipement ou Logiciel fourni à HDS par toute autre partie qu'Hitachi Limited.

Remboursement : tout remboursement du prix payé par le Client au titre d'un Produit tiendra compte d'un amortissement linéaire sur la base d'une durée de vie utile de 3 ans. Tout remboursement au titre d'un Service sera la quote-part non amortie de la Rémunération payée par le Client pour les Services réellement fournis en conformité avec la garantie de Service correspondante d'HDS.

Retouches et Correctifs : modifications aux Logiciels effectuées par HDS afin d'établir ou restaurer une conformité substantielle avec les Spécifications Publiées. En particulier les « Retouches » constituent des améliorations mineures, typiquement à des fins d'interopérabilité, et les « Correctifs » sont des corrections d'erreurs.

Services de Garantie : les services dans le champ des articles 4 et 5 des présents Termes GM&S qu'HDS juge nécessaires afin de corriger un Défaut pour faire en sorte que le(s) Produit(s) conforme(nt) à la garantie décrite à l'article 1(a), y compris le remplacement de tout composant Défectueux d'un Equipement et, si jugé nécessaire par HDS, de tout support de Logiciel.

Services de Maintenance et Support : les services de maintenance et support des Equipements et Logiciels décrits plus en détail dans les présents Termes GM&S et dans les Descriptions de Services.

Services Facturables : Services hors le champ des Services de Maintenance et Support tels que décrits dans les présents Termes GM&S.

Services Professionnels : les services d'adaptation de logiciels, de transfert de données et tous autres services.

Spécifications Publiées : les spécifications Produits en vigueur au moment de l'acceptation de la Commande.

Version : une version de base d'un Logiciel.

Version en Cours : la plus récente Nouvelle Version du Logiciel proposée par HDS.

ANNEXE C

CONTRAT D'ADHESION

Le présent Contrat d'Adhésion (« **Contrat d'Adhésion** ») daté [insérer la date] (ci-après la « **Date d'Adhésion** ») est conclu par et entre [insérer le nom complet de l'entité HDS locale] (ci-après la « **Société Apparentée d'HDS** ») et [insérer le nom complet de l'entité locale du Client] (ci-après la « **Société Apparentée du Client** »).

La Société Apparentée d'HDS et la Société Apparentée du Client seront désignées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Contexte

- (A) Hitachi Data Systems (« **HDS** ») et [insérer le nom complet du Client] (le « **Client** ») ont signé un Contrat d'Achats Directs (le « **Contrat** ») daté [insérer la date] dont une copie est annexée au présent Contrat d'Adhésion.
- (B) La Société Apparentée d'HDS et la Société Apparentée du Client désirent obtenir le bénéfice des termes et conditions du Contrat.

Les Parties conviennent par la présente de ce qui suit :

- La Société Apparentée d'HDS et la Société Apparentée du Client ont toutes les deux lu le Contrat et conviennent que le Contrat régira leurs engagements respectifs sauf que :
 - Le présent Contrat d'Adhésion prendra effet à la Date d'Adhésion indiquée ci-dessus et restera en vigueur jusqu'à ce que le Contrat sera terminé dans son ensemble, ou le présent Contrat d'Adhésion sera terminé par l'une ou l'autre des Parties pour des motifs identiques à ceux prévus dans le Contrat, ou sera terminé à la suite d'un préavis écrit de 30 jours par : (i) la Société Apparentée d'HDS (si la Société Apparentée du Client cesse d'appartenir au groupe du Client) ; ou (ii) la Société Apparentée du Client (si la Société Apparentée d'HDS cesse d'appartenir au groupe HDS). La fin du présent Contrat d'Adhésion sera sans incidence pour le Contrat ;
 - Le présent Contrat d'Adhésion sera régi par [insérer le droit applicable] (sauf tout ensemble de lois régissant le conflit de lois). Tout litige survenant en raison du présent Contrat d'Adhésion sera résolu par les tribunaux de [insérer la juridiction applicable] dont les Parties au présent Contrat d'Adhésion déclarent accepter la juridiction exclusive ;
 - La devise applicable à des transactions conclues en vertu du présent Contrat d'Adhésion sera [insérer la devise applicable] ; et
 - En dehors de demandes relatives à des violations de droits de propriété intellectuelle ou de l'obligation de confidentialité, et à des fautes intentionnelles, la responsabilité globale respective de la Société Apparentée d'HDS et de la Société Apparentée du Client, au titre de l'ensemble des demandes (y compris en violation de contrat ou de garantie, ou en matière civile y compris à titre de négligence) induites par le présent Contrat d'Adhésion, sera limitée à [insérer la limite locale applicable] au total.
- La Société Apparentée d'HDS et la Société Apparentée du Client s'engagent à respecter les termes et conditions du Contrat qui sont incorporés par référence au présent Contrat d'Adhésion. Les références dans ce Contrat d'Adhésion au Contrat englobent le Contrat ainsi que toute modification périodique future au Contrat (à moins que les Parties conviennent expressément par écrit que telle ou telle modification ne s'appliquera pas). Ni la Société Apparentée d'HDS ni la Société Apparentée du Client n'aura une responsabilité quelconque envers l'autre au titre d'actes ou omissions d'autres membres de leurs groupes respectifs.
- Les termes du présent Contrat d'Adhésion commençant par une majuscule, mais non définis dans ce document, auront le sens défini dans le Contrat. En cas de conflit entre les dispositions du Contrat et celles du présent Contrat d'Adhésion, celles du présent Contrat d'Adhésion prévaudront dans la mesure de la différence.

CONTRAT CONCLU entre les Parties, représentées par leurs mandataires dûment autorisés.

Société Apparentée d'HDS	Société Apparentée du Client
Par	Par
Nom	Nom
Fonction	Fonction
Société	Société
Date	Date